

N° 103

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994 - 1995

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 décembre 1994.

## RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

*au nom de la délégation du Sénat pour l'Union européenne (1) sur la XIe Conférence des Organes Spécialisés dans les Affaires Communautaires qui s'est tenue à Bonn les 24 et 25 octobre 1994*

Par MM. Jacques GENTON, Claude ESTIER et Yves GUÉNA

*Sénateurs.*

---

(1) Cette délégation est composée de : MM. Jacques Genton, président ; Michel Caldaguès, Claude Estier, Jacques Golluet, Michel Poniatowski, vice-présidents ; Guy Cabanel, Marcel Daunay, Jean Garcia, Jacques Habert, Emmanuel Hamel, Roland du Luart, Jacques Oudin, André Rouvière, secrétaires ; Mme Monique Ben Guiga, MM. Maurice Blin, Ernest Cartigny, Jean Delaneau, Charles Descours, Ambroise Dupont, Jean François-Poncet, Yves Guéna, André Jarrot, Pierre Lagourgue, Christian de La Malène, Lucien Lanier, Charles Lederman, Paul Mason, Charles Metzinger, Daniel Millaud, Philippe Nachbar, Georges Othily, Guy Penne, Jacques Rocca Serra, René Trégouët, Marcel Vidal, Xavier de Villepin.

## SOMMAIRE

---

	<u>Pages</u>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>I - L'INTERVENTION DU CHANCELIER D'ALLEMAGNE .....</b>	<b>5</b>
<b>II - LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET EUROPOL .....</b>	<b>9</b>
<b>III - LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN EUROPE ..</b>	<b>39</b>
<b>IV - L'APPLICATION DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ .....</b>	<b>69</b>
<b>V - LA PRÉPARATION DE LA XII<sup>e</sup> COSAC .....</b>	<b>103</b>
<b>ANNEXE - Liste des participants .....</b>	<b>105</b>

**Mesdames, Messieurs,**

**La XI<sup>e</sup> Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires des Parlements de l'Union européenne (C.O.S.A.C.) s'est réunie à Bonn, les 24 et 25 octobre 1994, à l'invitation de Mme Renate HELLOWIG, présidente de la Commission des affaires européennes du Bundestag, et de M. Erwin VETTER, ministre du Land de Bade-Wurtemberg, président de la Commission pour les questions sur l'Union européenne du Bundesrat.**

**Le Sénat était représenté par MM. Jacques GENTON, Yves GUENA et Claude ESTIER, l'Assemblée nationale par M. Robert PANDRAUD, Président de la Délégation pour l'Union européenne, Mme Nicole AMELINE et M. Maurice LIGOT.**

**La Conférence a entendu le Chancelier d'Allemagne, M. Helmut KOHL, ainsi que MM. Kurt SCHEITER, secrétaire d'Etat au ministère de l'Intérieur, Klaus TÖPFER, ministre fédéral de l'Environnement, de la Protection de la nature et de la Sécurité des réacteurs nucléaires, et Günter REXRODT, ministre fédéral de l'Economie.**

**Outre l'audition du chancelier d'Allemagne, l'ordre du jour de la Conférence portait sur :**

- la sécurité intérieure et EUROPOL ;**
- la protection de l'environnement en Europe ;**
- l'application du principe de subsidiarité.**

## **I - L'INTERVENTION DU CHANCELIER D'ALLEMAGNE**

Après avoir salué les parlementaires des nouveaux Etats adhérents à l'Union européenne, M. Helmut KOHL a espéré que sa venue devant la Conférence des Organes spécialisés dans les Affaires communautaires (COSAC) fera école. Estimant qu'il y a une insuffisance de relations entre les parlements nationaux et les institutions communautaires, il a indiqué qu'il souhaitait un resserrement des liens entre le Parlement européen et les parlements des Etats membres.

La nouvelle législature couvrant les années 1994-1998 sera marquée par des développements spectaculaires ; l'Europe est dans une période de transition, comme l'Allemagne qui, confrontée aux enjeux d'une réunification sans conflit, accorde une grande importance aux progrès de l'Europe. L'Allemagne n'a plus, désormais, de troupes étrangères sur son territoire. Symbole d'une nouvelle époque, l'Allemagne se trouve maintenant au centre géographique de la nouvelle Europe. Citant son prédécesseur, le chancelier Konrad ADENAUER, M. Helmut KOHL a souligné que *- la réunification de l'Allemagne et la construction européenne sont les deux faces d'une même médaille -*.

L'Allemagne, Etat économiquement fort de quatre-vingts millions d'habitants, du fait de sa dette historique vis-à-vis de ses voisins, se doit de coopérer avec eux ; il importe donc de veiller à la qualité de ces relations. Beaucoup refusent de voir la réalité en face, par exemple à propos du conflit dans l'ex-Yougoslavie. Or l'Europe a besoin de paix et de stabilité, mais cet objectif ne pourra être atteint que par une nouvelle coopération fondée sur des bases simples. Il n'est certainement pas question de faire halte pour reprendre son souffle comme le suggèrent certains.

L'Allemagne doit faire face à ses responsabilités. La présidence allemande s'est fixée certaines priorités, comme la mise en œuvre du traité de Maastricht ou, en coopération avec les présidences ultérieures, la préparation de la conférence institutionnelle de 1996. L'Allemagne est également attentive à la place de l'Europe en tant que site industriel ; il en découle des mesures communautaires pour l'emploi, pour les réseaux transeuropéens.

L'Allemagne est également attentive à la coopération dans le domaine de la Justice et des Affaires intérieures. Le Chancelier a exprimé son regret que, sur ces questions, on ne soit pas allé plus loin à Maastricht, car il faut prendre conscience de la dimension du risque que représentent la

**Mafia et le crime organisé. Il est probable que, dans un proche avenir, les hommes politiques seront jugés, par leurs citoyens, à l'aune de ce qu'ils feront en la matière. Or on peut craindre un constat d'impuissance, car les adversaires sont des gens bien armés et bien équipés du point de vue technique. Il faudra par conséquent qu'Europol soit une organisation opérationnelle et efficace. Le Chancelier s'est déclaré décidé à faire progresser Europol, car *- nous ne vivons pas sur une île isolée du reste du monde -***

**Il faut aussi un droit européen en matière d'asile. Des flux Sud-Nord massifs risquent maintenant de relayer les flux migratoires Est Ouest. La crise yougoslave a montré que l'Europe était incapable de maîtriser ces flux de populations ; il faut donc des engagements concrets en Europe centrale.**

**On a commis des erreurs dans le passé dans la manière d'associer les citoyens à l'idée européenne. Bruxelles ne doit s'occuper que de ce qui peut être mieux réglé à l'échelon communautaire, le reste des compétences devant s'exercer à l'échelon national. Un Etat centralisé à Bruxelles est une idée *- qui fait horreur -* au chancelier d'Allemagne. Bruxelles doit avoir des compétences propres, mais pas aux dépens des compétences des régions. En fait la notion d' *- Etats-Unis d'Europe -* est une notion erronée.**

**Les compétences du Parlement européen sont importantes, par exemple pour la nomination des commissaires européens. La coopération entre les parlements nationaux et le Parlement européen sera capitale lors de la conférence intergouvernementale de 1996. Le Parlement pourra jouer un rôle utile et intelligent à cette occasion, d'autant plus que le chancelier s'est battu pour la participation du Parlement européen au groupe d'experts. M. Helmut KOHL est en outre partisan de contacts officiels et officieux entre l'assemblée européenne et les parlements nationaux.**

**Les sujets qui seront abordés lors de la réforme de 1996 sont dictés par le traité de Maastricht, sans qu'il y ait contradiction entre le besoin d'approfondissement et le besoin d'élargissement. Certes des compromis seront nécessaires, mais le chancelier est optimiste pour l'Europe, compte tenu de l'expérience passée, car malgré les craintes et les pleurs de certains, l'Europe n'a cessé d'avancer. Les revers sont parfois inévitables, mais, à la manière de la procession d'Echternach où les participants reculent d'un pas quand ils en font deux, on avance quand même.**

qui manifestent l'identité culturelle de l'Europe. Mais il faut aussi aider ces pays dans leur développement, malgré l'ampleur des problèmes à régler.

Un large débat s'est ensuite engagé au cours duquel sont intervenues les délégations néerlandaise, britannique, danoise, espagnole, irlandaise, grecque, belge, luxembourgeoise et espagnole.

Au regard du document de la CDU sur l'avenir de l'Union européenne, le chancelier Helmut KOHL a estimé que revenir sur ce document conduisait à une discussion purement théorique. Aussi théorique que le respect des critères de l'Union européenne, où l'exception du Luxembourg, par exemple, est loin d'être probante du fait de la fuite des capitaux allemands vers ce pays. En réalité il faut des objectifs pour progresser ; la carotte et le bâton sont nécessaires pour pousser les gens à réfléchir. L'Allemagne ne veut pas qu'on arrête la construction européenne ; il faut donc tenter différentes approches.

L'Allemagne a trop tendance à fixer les objectifs sans déterminer les moyens pour atteindre ces objectifs. Elle ne souhaite pas une Europe à deux vitesses, mais elle ne souhaite pas non plus qu'un ou plusieurs pays fixent la vitesse des autres. Car si l'Europe ne progresse pas, alors les risques à l'Est seront importants. En matière militaire, l'Europe peut avoir différentes approches, comme l'Eurocorps ; mais l'OTAN est aussi une autre approche, car l'OTAN doit rester en Europe, en plus du moyen terme à trouver avec le traité de Maastricht.

Les problèmes européens sont trop souvent réduits à des problèmes particuliers, comme celui du cabillaud pour les espagnols. On ne peut faire l'Europe sans être attentif aux autres, sans aider ceux qui perdent. En définitive, l'Allemagne veut que les choses bougent, car elle a lié son sort à celui de l'Europe. Le processus européen doit donc devenir irréversible, même s'il faut toujours faire la distinction entre ce qui est possible et ce qui est réalisable. Il faut aussi prendre en compte les sentiments nationaux, mais ceci est *-vettile-* par rapport à l'objectif de la construction européenne. Expliquer l'Europe à l'opinion grecque ne doit pas être trop difficile, compte tenu de l'argent européen qui entre dans les caisses de la Grèce.

Les petits pays, comme l'Allemagne, doivent apprendre à être parfois mis en minorité. Y compris la France, *-fière nation-*. Ce qui compte le plus est la qualité des décisions et les résultats obtenus, car nous sommes tous devenus interdépendants les uns des autres.

**Les conditions d'adhésion qui avaient été faites, en leur temps, à l'Espagne et au Portugal, ne peuvent pas être transposées aux futurs adhérents d'Europe centrale, compte tenu de leur population qui approche les soixante dix millions d'habitants. Pour ce qui est de Chypre, la situation dans ce pays est absurde, mais elle résulte de multiples responsabilités.**

**Quant à l'association des parlements nationaux aux futurs travaux de la conférence intergouvernementale, il faut qu'ils s'adressent à leurs responsables politiques nationaux.**

## II- LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET EUROPOL

### Synthèse des réponses adressées au questionnaire établie par la Présidence allemande

#### Question n° 1

**Quelles sont pour vous les causes principales du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme en Europe et considérez-vous comme nécessaire une stratégie commune au niveau de l'Union européenne ?**

#### Réponses

##### **Allemagne**

*Bundestag, la présidente du EG-Ausschuß, Mme Renate Hellwig :*

Dans la société, il existe toujours un groupuscule de personnes étroites d'esprit, mues par la crainte de la population de voir leur pays submergé d'étrangers, le flux migratoire vers l'Europe provenant des régions les plus pauvres du monde gagnant sans cesse en ampleur.

*Bundesrat, delegates à la Conférence :*

D'une part, le phénomène dit du bouc émissaire se traduit par une projection des difficultés propres et des difficultés sociales sur des "groupes étrangers". D'autre part, "le chauvinisme de la prospérité" conduit à penser que les fruits de la prospérité reviennent exclusivement aux autochtones, les étrangers, demandeurs d'asile et immigrés n'y ayant pas droit. Le Bundesrat préconise une stratégie commune des Etats membres.



## **Belgique**

*Secrétariats des comités d'avis chargés de questions européennes des deux Chambres :*

Les formes actuelles du racisme et de la xénophobie découlent de la présence significative de migrants dans la société à laquelle est confrontée la population autochtone. En raison de l'individualisation de la vie sociale, on assiste à une aliénation sociale générale et un bouleversement du climat sécurisant qui peuvent être attribués à la menace émanant du mode de vie et des valeurs des immigrants. Simultanément, l'Europe devient un pôle attrayant pour les réfugiés économiques, alors qu'elle est elle-même aux prises avec la récession. Une stratégie commune des Etats-membres paraît absolument nécessaire.

## **France**

*Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne :*

Les causes du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme en Europe sont multiples et varient selon les pays. En France, aucun antisémitisme sérieux n'est à relever et les manifestations de racisme sont dues, largement, à l'ampleur de l'immigration clandestine et à la part importante des étrangers dans la délinquance et criminalité constatées dans notre pays. Il apparaît toutefois nécessaire de développer une stratégie commune dans le cadre de l'Union européenne. Le Conseil européen de Corfou a adopté, sur la base d'une initiative commune de la France et de l'Allemagne, une stratégie globale, destinée à lutter efficacement contre le racisme et la xénophobie.

*Sénat, délégation parlementaire pour l'Union européenne*

La mission d'information Schengen du Sénat a montré que l'absence de maîtrise, par l'Europe, des mouvements migratoires est en partie à l'origine de la renaissance du racisme et de la xénophobie.

## **Italie**

*Camera dei Deputati, Commissione Speciale per le Politiche Comunitarie :*

L'engagement de l'Italie à combattre le racisme et la xénophobie croissants est manifeste, citons le décret-loi de 1993 introduisant des sanctions plus sévères. La pression migratoire des pays du sud vis-à-vis de l'Europe doit être atténuée par la promotion de l'aide au développement et la fixation de normes minima concernant les immigrants.

## **Luxembourg**

*Chambre des députés, commission des affaires étrangères et communautaires :*

Suite aux bouleversements politiques survenus par la chute du communisme, l'Europe connaît une période de transition et de déstabilisation. Le sentiment d'insécurité des jeunes alimente les partis politiques et organisations à tendance xénophobe. Une stratégie commune au niveau de l'Union européenne visant à combattre les tendances racistes et xénophobes est souhaitable. Le Parlement luxembourgeois approuve les décisions de Corfou prises à cet égard.

## **Pays-Bas**

*Eerste Kamer, Vaste Commissie voor Europeese Samenwerkingsorganisaties :*

La société des Pays-Bas est traditionnellement ouverte et s'efforce de faire face à ses ennemis par la défense de l'Etat de droit, des institutions et procédés démocratiques et par l'information. Dans ce cadre, le Parlement soutient les conclusions du Conseil européen de Corfou et encourage l'exécution du programme d'action adopté.

## **Portugal**

*Assembleia da Republica, Commissao de Assuntos Europeus :*

Les causes du racisme varient d'un pays à l'autre. Dans l'Union européenne, le nombre croissant d'immigrés et réfugiés et leur manque d'intégration sont une des causes du racisme et de la xénophobie. Une stratégie globale visant à lutter contre ces phénomènes est envisagée dans les conclusions du Conseil européen de Corfou.

## **Royaume-Uni**

*House of Commons, European Legislation Committee,*

*House of Lords, European Communities Committee :*

Il n'y a pas à la Chambre des Lords de position commune sur cette question. Le Select Committee a fait part en 1989 de sa préoccupation face à une extension des compétences européennes dans ce domaine sensible. Fin 1992, le Select Committee est plus favorable à une possible action européenne au niveau communautaire. Enfin, le Select Committee encourage une réglementation communautaire à caractère obligatoire sur la base du Race Relations Act.

### **Résumé des réponses à la question n° 1 :**

La cause principale du racisme et de la xénophobie se situe, selon l'avis de tous les parlements des pays membres, dans l'afflux incontrôlé d'immigrés en Europe, qui a des répercussions négatives sur la prospérité de la population autochtone.

Une stratégie commune des Etats membres sur la base des conclusions du Conseil européen de Corfou est considérée comme nécessaire par l'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni.

**Question n° 2**

**Dans quelle mesure votre Parlement est-il prêt à introduire, au moyen d'une disposition à caractère obligatoire, dans la directive 74/61/CEE - en voie d'amendement - le coupe-circuit électronique en tant que moyen le plus efficace de lutte contre le vol de voitures ?**

**Réponses**

**Allemagne**

*Bundestag, la présidente du EG-Ausschuß, Mme Renate Hellwig :*

L'introduction obligatoire du coupe-circuit électronique est approuvée par une large majorité du Bundestag allemand, qui a demandé au gouvernement fédéral, le 24 février 1994, de plaider en faveur d'un amendement correspondant de la directive citée.

*Bundesrat, délégués à la Conférence :*

Le Bundesrat compte soutenir l'introduction du coupe-circuit électronique sur la base d'une directive européenne correspondante.

**Belgique**

*Secretariats des comites d'avis chargés de questions européennes des deux Chambres :*

La Belgique souhaite que la protection anti-vol des voitures soit réglée par la Communauté. Le cas échéant, elle ne s'opposerait pas à une modification de la directive 74/61/CEE.

## **France**

### *Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne :*

Le coupe-circuit électronique est, à l'heure actuelle, proposé en France pour un montant de 3.500 FF, mais peut être intercepté par les trafiquants de véhicules. Cette question fait actuellement l'objet d'une réflexion approfondie au sein des ministères français concernés.

### *Sénat, délégation parlementaire pour l'Union européenne :*

L'introduction du coupe-circuit électronique dans le cadre de la directive européenne correspondante est considérée comme souhaitable.

## **Italie**

### *Camera dei Deputati, Commissione Speciale per le Politiche Comunitarie :*

A l'heure actuelle, il n'existe pas d'initiatives législatives en la matière.

## **Luxembourg**

### *Chambre des députés, commission des affaires étrangères et communautaires :*

La délégation luxembourgeoise est favorable à une telle mesure.

## **Pays-Bas**

### *Eerste Kamer, Vaste Commissie voor Europeese Samenwerkingsorganisaties :*

L'introduction obligatoire du coupe-circuit n'est pas considérée par le Parlement comme un problème important.

## **Portugal**

*Assembleia da Republica, Commissao de Assuntos Europeus :*

La question de l'introduction obligatoire du coupe-circuit électronique n'a pas encore été soulevée au Parlement. Cependant, les coûts pour le consommateur devront en tout cas être discutés.

## **Royaume-Uni**

*House of Commons, European Legislation Committee,*

*Housse of Lords, European Communities Committee :*

Cette question n'a pas été, jusqu'ici, discutée au Parlement.

### **Résumé des réponses à la question n° 2 :**

L'Allemagne, la Belgique, la France et le Luxembourg sont favorables à l'introduction d'un coupe-circuit électronique. La France exprime toutefois des réserves quant à l'efficacité d'un tel dispositif. L'Italie, le Portugal et le Royaume-Uni n'ont pas répondu à cette question. Aux Pays-Bas, le problème n'est pas considéré comme important actuellement.

**Question n° 3**

**Dans votre pays, l'introduction illégale d'étrangers est-elle considérée comme acte punissable par la loi ?**

**Réponses**

**Allemagne**

*Bundestag, la présidente du EG-Ausschuß, Mme Renate Hellwig :*

Le Bundestag allemand a adopté, le 20 mai 1994, la loi sur la lutte contre la criminalité.

*Bundesrat, délégués à la Conférence :*

A côté d'un large système de lutte contre les bandes de passeurs, l'Allemagne a également recours à des instruments du droit pénal (art. 92, al. 2 - 4 de la Loi sur les étrangers et l'article 84 de la Loi sur le droit d'asile) pour lutter contre le trafic des passeurs.

**Belgique**

*Secrétariats des comités d'avis charges de questions européennes des deux Chambres :*

Oui, en vertu des articles 74 et 77 de la loi du 15 décembre 1980 concernant la police des étrangers, qui stipulent que les transporteurs introduisant illégalement des étrangers en Belgique sont passibles d'une amende.

## **France**

### *Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne :*

Oui, en vertu de l'article 21 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 qui prévoit un emprisonnement de deux mois à cinq ans et une amende de 2.000 à 200.000 FF ou l'une de ces deux peines seulement.

### *Sénat, délégation parlementaire pour l'Union européenne :*

L'introduction illégale des étrangers est sanctionnée pénalement en France au titre de mesures de répression de l'immigration clandestine (loi n° 92-190 du 26 février 1992 et 93-1027 du 24 août 1993 portant modification de l'ordonnance n° 45-2655 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France).

## **Italie**

### *Camera dei Deputati, Commissione Speciale per le Politiche Comunitarie :*

En vertu de la loi du 30 décembre 1986, n° 943, article 12, ce delit est punissable d'une peine d'emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de deux à dix millions de liras italiennes.

## **Luxembourg**

### *Chambre des députés, commission des affaires étrangères et communautaires :*

En vertu de la loi du 28 mars 1972 concernant l'entrée et le séjour des étrangers, le contrôle médical des étrangers et l'emploi de la main d'oeuvre étrangère, l'introduction illégale d'étrangers est punissable d'une peine d'emprisonnement et d'une amende, conformément aux articles 31-36.



## **Pays-Bas**

*Eerste Kamer, Vaste Commissie voor Europeese Samenwerkingsorganisaties :*

L'introduction illégale d'étrangers est punissable par la loi d'une peine d'emprisonnement de trois ans.

## **Portugal**

*Assembleia da Republica, Commissao de Assuntos Europeus :*

En vertu du décret-loi n° 59/93, article 93-94, l'introduction illégale d'étrangers constitue un acte punissable de deux à huit ans de prison.

## **Royaume-Uni**

*House of Commons, European Legislation Committee,*

*House of Lords, European Communities Committee :*

L'introduction illégale d'étrangers est un acte punissable, conformément à l'article 25 de la loi relative à l'immigration de 1971.

### **Résumé des réponses à la question n° 3 :**

**Tous les Etats membres ayant répondu au questionnaire sont dotés d'une législation correspondante.**

**Question n° 4**

**Pour autant qu'il soit partie à la Convention d'application de l'Accord de Schengen, votre pays est-il prêt, conformément à l'article 27, à considérer comme acte punissable par la loi, l'introduction illégale d'étrangers y compris sur le territoire des autres Etats partie à cette Convention ?**

**Réponses**

**Allemagne**

*Bundestag, la présidente du EG-Ausschuß, Mme Renate Hellwig :*

L'Allemagne est prête à considérer l'introduction illégale d'étrangers sur le territoire des autres Etats partie à la Convention comme acte punissable par la loi.

*Bundesrat, délégué à la Conférence :*

Le droit allemand ne prévoit aucune disposition pénale à cet effet. Jusqu'à présent, on n'a pas eu connaissance de réflexions allant dans le sens d'une initiative législative à ce sujet. Toutefois, l'adoption de dispositions pénales correspondantes s'avère nécessaire si l'on veut protéger de manière appropriée la frontière extérieure commune.

**Belgique**

*Secrétariats des comités d'avis chargés de questions européennes des deux Chambres :*

La Belgique est disposée à considérer comme acte punissable par la loi l'introduction illégale d'étrangers, y compris sur le territoire des autres Etats partie à la Convention.

## **France**

### *Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne :*

Le ministère de l'intérieur prépare actuellement un projet de loi modifiant l'art. 21 de l'ordonnance de 1945 afin de mettre la législation française en conformité avec l'art. 27 de la Convention d'application de l'accord de Schengen.

### *Sénat, délégation parlementaire pour l'Union européenne :*

L'introduction illégale d'étrangers y compris sur le territoire des autres Etats partie à la Convention est punissable en vertu de la loi du 24 août 1993 visant expressément l'application des art. 5, par. 1, 2 ou 3, art. 19-22 de la Convention d'application de l'Accord de Schengen.

## **Italie**

### *Camera dei Deputati, Commissione Speciale per le Politiche Comunitarie :*

Le gouvernement italien a présenté un projet de loi (A.S. 586) pour conformer la loi n° 943 du 20 décembre 1986 à la Convention d'application de l'Accord de Schengen.

## **Luxembourg**

### *Chambre des députés, commission des affaires étrangères et communautaires :*

L'application d'une loi de caractère général est obligatoire dans un Etat de droit, comme le Luxembourg.

## **Pays-Bas**

### *Eerste Kamer, Vaste Commissie voor Europeese Samenwerkingsorganisaties :*

Cette question est encore en discussion au sein des organes  
Schengen

**Portugal**

*Assembleia da Republica, Commissao de Assuntos Europeus :*

Oui, dans le cadre de la reconnaissance mutuelle, cependant les peines restent à négocier.

**Royaume-Uni**

*House of Commons, European Legislation Committee, House of Lords, European Communities Committee :*

Le Royaume-Uni n'est pas partie à l'Accord de Schengen.

**Résumé des réponses à la question n° 4 :**

**L'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et le Portugal sont prêts à considérer comme acte punissable par la loi l'introduction illégale d'étrangers, y compris sur le territoire des autres Etats partie à la Convention. Aux Pays-Bas, la question est encore en discussion. Le Royaume-Uni n'est pas partie à l'Accord de Schengen.**

**Question n° 5**

**La création au niveau de l'Union européenne de centres communs de formation et d'entraînement destinés aux officiers supérieurs de la police serait-elle accueillie favorablement dans votre pays ?**

**Réponses**

**Allemagne**

*Bundestag, la présidente du EG-Ausschuß, Mme Renate Hellwig :*

Oui.

*Bundesrat, délégués à la Conférence :*

La création au niveau de l'Union européenne d'un centre commun de formation et formation continue pour les officiers de la police constituerait un pas important en vue de mieux lutter contre la criminalité.

**Belgique**

*Secretariats des comités d'avis charges de questions européennes des deux Chambres :*

La formation au niveau européen se déroule d'une manière pragmatique, par exemple par la présentation dans un pays membre d'une nouvelle méthode policière concernant la prévention de vol. Entre la Belgique, les Pays-Bas et l'Allemagne existe un protocole relatif à la coopération transfrontalière de la police.

## **France**

### *Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne :*

Un certain nombre d'actions de formation commune ont déjà été mises en oeuvre ou sont envisagées.

### *Sénat, délégation parlementaire pour l'Union européenne :*

La création de centres communs de formation et d'entraînement a été recommandée par la Commission d'enquête Schengen.

## **Italie**

### *Camera dei Deputati, Commissione Speciale per le Politiche Comunitarie :*

Pas de réponse.

## **Luxembourg**

### *Chambre des députés, commission des affaires étrangères et communautaires :*

Oui.

## **Pays-Bas**

### *Eerste Kamer, Vaste Commissie voor Europeese Samenwerkingsorganisaties :*

Les pouvoirs et tâches d'EUROPOL font encore l'objet de négociations entre les Etats membres partie à l'Accord de Schengen. Reste à décider si EUROPOL doit être davantage qu'une institution d'information et de coordination. Dans tous les cas, des conditions-cadres institutionnelles doivent être définies au préalable.

**Portugal**

*Assembleia da Republica, Commissao de Assuntos Europeus :*

Oui.

**Royaume-Uni**

*House of Commons, European Legislation Committee, House of Lords, European Communities Committee :*

La question est actuellement examinée par la sous-commission E (droit et institutions) de la commission des affaires européennes de la Chambre des Lords.

**Résumé des réponses à la question n° 5 :**

En Allemagne, en France, au Luxembourg et au Portugal, la création au niveau de l'Union européenne de centres communs de formation et d'entraînement destinés aux officiers supérieurs de la police serait accueillie favorablement. Les Pays-Bas veulent attendre les résultats des négociations entre les États parties à l'Accord de Schengen. Au Royaume-Uni, la question est actuellement à l'étude.

Question n° 6

**Quelles tâches devraient être attribuées à EUROPOL ?**

Réponses

**Allemagne**

*Bundestag, la présidente du EG-Ausschuß, Mme Renate Hellwig :*

La phase initiale d'EUROPOL ne prévoyant que l'échange mutuel d'informations entre les forces de police nationales, il serait particulièrement souhaitable d'ajouter à ses tâches l'assistance mutuelle, l'échange de personnels et des formes étroites de coopération dans les différents domaines de compétences.

*Bundesrat, délégués à la Conférence :*

EUROPOL devrait se voir attribuer la compétence pour les secteurs de la criminalité définis par l'article K 1 n° 9 du traité de la CE - coopération des forces de police pour la prévention et la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogue et autres formes graves de la criminalité internationale. Par ailleurs, on s'efforce, tant au niveau de la Fédération que des Länder, de définir des compétences dans le domaine de la lutte contre la criminalité touchant l'environnement, et plus particulièrement la criminalité nucléaire, la lutte contre les actes punissables dirigés contre les étrangers ainsi que la lutte contre le blanchiment d'argent lié au trafic de drogue et le trafic international d'automobiles qui s'y rattache.



## **Belgique**

*Secrétariats des comités d'avis chargés de questions européennes des deux Chambres :*

L'article K 3 n° 2 du traité sur l'Union européenne prévoit que les domaines visés par EUROPOL soient laissés à l'initiative des Etats membres. L'échange d'informations sur les drogues a pour but de traiter efficacement les problèmes de trafic international de drogue, de blanchiment d'argent et du crime organisé qui en découle.

## **France**

*Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne :*

Les tâches devant être attribuées à EUROPOL sont prévues à l'article K 1 n° 9, du traité sur l'Union européenne.

*Sénat, délégation parlementaire pour l'Union européenne :*

La mission d'information Schengen du Sénat a soutenu le principe d'un EUROPOL chargé de la lutte contre la grande criminalité (trafic de drogue, fraude au budget communautaire, terrorisme, etc...).

## **Italie**

*Camera dei Deputati, Commissione Speciale per le Politiche Comunitarie :*

La prévention et la répression de la criminalité organisée dans le domaine des activités illégales à des filières supranationales et dans le domaine des activités de blanchiment, devraient faire également partie des tâches d'EUROPOL.

## **Luxembourg**

*Chambre des députés, commission des affaires étrangères et communautaires :*

Le gouvernement luxembourgeois approuve les fonctions d'EUROPOL telles qu'elles ont été définies à l'article 3 du projet de la "Convention des Etats membres de l'Union européenne portant création d'un Office européen de police (EUROPOL)".

## **Pays-Bas**

*Eerste Kamer, Vaste Commissie voor Europeese Samenwerkingorganisaties :*

Les pouvoirs et tâches à attribuer à EUROPOL font toujours l'objet de négociations internationales. La Chambre souscrit aux dispositions de l'article K i du traité sur l'Union européenne. A son avis, des conditions-cadres correspondantes devraient être en même temps fixées : par exemple, système adéquat de contrôle démocratique, structures d'un droit de codécision défini par la loi et le cas échéant, un droit pénal européen et un droit de procédure pénale.

## **Portugal**

*Assembleia da Republica, Comissao de Assuntos Europeus :*

La lutte contre la criminalité organisée et les narcotrafiquants devraient faire partie des tâches d'EUROPOL.

## **Royaume-Uni**

*House of Commons, European Legislation Committee,*

*House of Lords, European Communities Committee :*

La question est examinée actuellement par la sous-commission E (droit et institutions) de la commission des affaires européennes de la Chambre des lords.

**Résumé des réponses à la question n° 6 :**

**La Belgique, le Bundesrat, la France, l'Italie, les Pays-Bas mentionnent les tâches figurant à l'article K 1 n° 9 du traité sur l'Union européenne. Le Bundestag allemand considère que la coopération (sous diverses formes) est souhaitable. Le Luxembourg se réfère aux tâches énoncées à l'article 3 du projet de Convention des Etats membres de l'Union européenne portant création d'un Office européen de police (EUROPOL). Au Royaume-Uni, cette question est examinée par la sous-commission E de la commission des affaires européennes de la Chambre des Lords.**

**Question n°7**

**A quels domaines EUROPOL devrait-il accorder la priorité dans l'élaboration de stratégies communes de lutte contre la criminalité ?**

**Réponses**

**Allemagne**

*Bundestag, la présidente du EG-Ausschuß, Mme Renate Hellwig :*

Dans la lutte contre les gangs de type mafieux opérant au niveau international, la mafia de la drogue et les pratiques de blanchiment d'argent, EUROPOL devrait essentiellement s'attacher à l'élaboration de stratégies communes visant la lutte contre la criminalité.

*Bundesrat, délégués à la Conférence :*

Dans la lutte contre la criminalité internationale.

**Belgique**

*Secrétariats des comités d'avis chargés de questions européennes des deux Chambres :*

Dans une première phase, EUROPOL comporte la création d'une unité de renseignements en matière de drogues pour tous les douze Etats membres de la Communauté, coopération qui constitue le banc d'essai du futur office européen de police. Le trafic d'êtres humains ou d'organes, la fraude de dimension internationale, la criminalité organisée ou de type mafieuse sont autant de domaines qui doivent être confiés à EUROPOL.

## **France**

### *Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne :*

Dans un premier temps, EUROPOL devra s'attacher à la lutte contre le trafic de stupéfiants et le blanchiment d'argent. Ensuite, EUROPOL devrait étendre son actions aux autres formes graves de criminalité internationale.

### *Sénat, délégation parlementaire pour l'Union européenne :*

Pour l'heure, la tâche essentielle d'EUROPOL doit être la lutte contre le trafic de drogue.

## **Italie**

### *Camera dei Deputati, Commissione Speciale per le Politiche Comunitarie :*

Dans la prévention et répression de la criminalité organisée internationale et dans le domaine des activités de couverture et de blanchiment.

## **Luxembourg**

### *Chambre des députés, commission des affaires étrangères et communautaires :*

Le Luxembourg insiste particulièrement sur la lutte contre le terrorisme, contre le trafic de drogue et d'armes, la criminalité liée aux substances nucléaires et radioactives, la lutte contre le trafic international de véhicules volés et en général toutes formes graves de criminalité internationale.

## **Pays-Bas**

### *Eerste Kamer Vaste Commissie voor Europeese Samenwerkingsorganisaties :*

Les tâches d'EUROPOL font encore l'objet de délibérations.

**Portugal**

*Assembleia da Republica, Commissao de Assuntos Europeus :*

Dans la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de drogue.

**Royaume-Uni**

*House of Commons, European Legislation Committee,*

*House of Lords, European Communities Committee :*

La question est actuellement examinée par la sous-commission E (droit et institutions) de la commission des affaires communautaires de la Chambre des Lords.

**Résumé des réponses à la question n° 7 :**

La Belgique évoque le trafic d'êtres humains et d'organes, le Bundestag, l'Assemblée nationale et l'Italie la lutte contre le trafic de drogue et le blanchiment d'argent. Le Bundestag et le Luxembourg mentionnent la criminalité organisée internationale. Le Luxembourg met l'accent par ailleurs sur la lutte contre le terrorisme, le trafic de drogue et d'armes, la criminalité liée aux substances nucléaires et radioactives, la lutte contre le trafic international de véhicules volés. Les Pays-Bas et le Royaume-Uni soulignent que la question est encore en discussion.

**Question n° 8**

**EUROPOL devrait-il être doté dans un avenir prévisible de pouvoirs exécutifs - le cas échéant dans des secteurs déterminés de la criminalité organisée ?**

**Réponses**

**Allemagne**

*Bundestag, la présidente du EG-Ausschuß, Mme Renate Hellwig :*

**EUROPOL doit être doté dès que possible et de manière aussi complète que possible de pouvoirs exécutifs.**

*Bundesrat, délégués à la Conférence :*

**Le processus décisionnel concernant l'attribution de pouvoirs exécutifs à EUROPOL n'est pas encore achevé au Bundesrat.**

**Belgique**

*Secrétariats des comités d'avis chargés de questions européennes des deux Chambres :*

**Le gouvernement belge est sensible à la question du contrôle démocratique d'EUROPOL. L'Office européen de police doit respecter les droits des citoyens et la vie privée.**

## **France**

*Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne :*

EUROPOL devra rester avant tout un organisme chargé de l'échange d'informations opérationnelles entre les services de police des Etats membres. Il ne doit s'agir en aucune manière de mettre en place un organe supranational doté de pouvoirs exécutifs.

*Sénat, délégation parlementaire pour l'Union européenne :*

Cette question dépend de la Convention en cours de négociation.

## **Italie**

*Camera dei Deputati, Commissione Speciale per le Politiche Comunitarie :*

Il s'agit d'une hypothèse acceptable, à vérifier soigneusement pour ce qui a trait aux pouvoirs des autorités judiciaires.

## **Luxembourg**

*Chambre des députés, commission des affaires étrangères et communautaires :*

Pas dans un avenir prévisible.

## **Pays-Bas**

*Eerste Kamer, Vaste Commissie voor Europeese Samenwerkingsorganisaties :*

Le parlement souscrit aux dispositions de l'article K 1 n° 9 du traité de Maastricht. L'attribution de pouvoirs exécutifs doit être encore discutée.



## **Portugal**

*Assembleia da Republica, Comissao de Assuntos Europeus :*

La modification du statut d'EUROPOL pourrait être envisagée dans le cadre de la préparation de la Conférence intergouvernementale de 1996 et dépendra de l'évolution du troisième pilier du traité de Maastricht.

## **Royaume-Uni**

*House of Commons, European Legislation Committee,*

*House of Lords, European Communities Committee :*

Cette question est actuellement examinée par la sous-commission E de la commission des affaires européennes de la Chambre des Lords.

### **Résumé des réponses à la question n° 8 :**

Le Bundestag allemand et l'Italie répondent favorablement à cette question. L'Assemblée nationale s'oppose à l'attribution de pouvoirs exécutifs à EUROPOL, le Luxembourg également tout au moins dans un avenir prévisible. Le Sénat français, les Pays-Bas et le Royaume-Uni renvoient pour cette question aux résultats des négociations.

L'examen des réponses au questionnaire de la présidence allemande montre un consensus général des parlements nationaux dans le domaine de la sécurité intérieure. D'une façon générale, la cause principale du racisme et de la xénophobie se situe dans l'afflux incontrôlé d'immigrés en Europe, malgré les dispositifs répressifs mis en oeuvre dans l'ensemble des Etats membres au

regard de l'immigration illégale ; par ailleurs un large consensus se dégage également pour le renforcement de la coopération, même s'il existe des divergences concernant l'Office européen de police, notamment sur ses compétences et sur son caractère intergouvernemental ou communautaire.

Au cours de son exposé liminaire, M. Kurt SCHEIDER, secrétaire d'Etat au ministère fédéral de l'Intérieur d'Allemagne, a expliqué les trois raisons qui, à ses yeux, expliquent l'importance des affaires de sécurité en Europe : une raison touchant au besoin de légitimité démocratique dans la mise en oeuvre de ces politiques, la priorité qu'accordent les citoyens aux questions de sécurité, enfin la nécessité d'une action européenne en la matière.

Le premier programme d'action a été présenté au Conseil des ministres dès la mise en vigueur du traité de Maastricht. Les questions en cours de négociation portent sur :

- l'examen des demandes d'asile dans le cadre de la convention de Dublin ;
- l'exercice de l'extradition et de l'éloignement des étrangers en situation illégale ;
- le contrôle des personnes aux frontières extérieures (conditions d'attribution des visas, coopération des polices, lutte contre les trafics de drogue et le blanchiment de l'argent sale...).

L'ouverture des frontières en Europe comporte incontestablement des risques nouveaux qui exigent de nouvelles politiques par exemple au regard du renvoi des immigrés clandestins sans papiers d'identité, de la lutte contre les passeurs clandestins, du vol de voitures par le crime organisé, ou encore en matière de racisme et de xénophobie.

La mise en oeuvre du troisième pilier «Justice et Affaires intérieures» du traité de Maastricht est une priorité de la présidence allemande, car c'est un domaine sensible de l'intégration européenne marqué par la règle du consensus. En matière de lutte contre le racisme, une initiative franco-allemande a fait l'objet le 19 octobre 1994 d'une première réunion d'une commission consultative dont les auditions seront publiques ; ses conclusions seront connues au Conseil européen d'Essen.

Pour lutter contre la progression de la criminalité transfrontières (notamment les passeurs clandestins dont les activités se lient au vol, au travail illégal et à la prostitution), il convient de prendre position de façon ferme au niveau européen afin que les frontières extérieures fassent l'objet d'un contrôle homogène. Par

ailleurs l'Office européen de police - Europol - doit être la pierre angulaire d'une action commune. Le Conseil européen de Corfou a pris la décision formelle de mettre au point la convention correspondante pour octobre 1994 ; les questions encore en cours de négociation portent sur le champ d'application d'Europol (drogue, blanchiment, vols de voiture, trafics de matière fissiles, activité des passeurs...), et sur le contrôle des comptes, des données et des politiques.

Le secrétaire d'Etat a encore insisté sur les critères qui devraient être pris en compte pour faire face à la répartition d'un nombre massif d'immigrés en Europe (PIB rapporté au nombre d'habitants, efforts déjà déployés) ; en tout état de cause, il a estimé que la police ne pouvait, à elle seule, régler tout le problème de l'immigration dont les causes sont multiples comme l'a montré la communication de la Commission européenne sur l'immigration ; elle peut, tout au plus, éviter que les immigrants - notamment clandestins - ne deviennent des criminels.

Concernant la mise en oeuvre des accords de Schengen, il a indiqué que la réalisation du système d'information (S.I.S.) progressait, mais que toutes les dispositions de la convention ne pourraient être mise en application du jour au lendemain, en particulier pour les frontières extérieures.

Le débat a montré qu'il convenait de tenir compte de l'inquiétude naturelle des citoyens au regard de toute organisation policière (Grèce) ; d'autre part la question du racisme est si délicate qu'elle ne devrait être traitée qu'au plan national (Royaume-Uni), d'autant que la xénophobie s'alimente de l'immigration incontrôlée et de phénomènes culturels (Italie) ; les peuples ne demandent sans doute pas la création d'un F.B.I. européen, car le contrôle de la coopération policière dans chaque Etat est encore la meilleure garantie de la démocratie, d'autant qu'il est difficile de faire la différence entre les ambitions d'Europol et les tâches actuelles d'Interpol (Danemark) ; la formation des policiers devrait être améliorée (Pays-Bas, Espagne) ; la "répartition du fardeau" des immigrés proposée par l'Allemagne pose le problème des critères de répartition (Danemark, Irlande) ; le pragmatisme de la coopération policière semble indispensable (Italie, Belgique).

M. Maurice I.GOT, député, est intervenu au nom de la délégation française pour insister sur trois points:

1. D'une manière générale, le racisme et la xénophobie existent sans doute, mais il faut aussi considérer les problèmes de vie quotidienne que crée, pour les populations européennes, la présence

par exemple dans le domaine de la famille -, fruit d'une longue tradition notamment religieuse);

2. La détermination des compétences d'Europol devrait se faire en fonction de l'intérêt général de l'Europe ; lutte contre les trafics de drogue, blanchiment, trafic de matières fissiles, terrorisme ;

3. Le statut d'Europol devrait confirmer que l'Office procédera à des échanges d'informations et à des analyses criminelles, mais qu'en aucune manière il n'interviendra dans les procédures, car il ne doit pas constituer une nouvelle police européenne.

L'Espagne a souhaité qu'Europol voie ses compétences étendues à la lutte contre le terrorisme ; le contrôle démocratique de l'Office est nécessaire (Pays-Bas, Grèce), le Parlement européen le concevant dans une perspective communautaire, alors que, de son point de vue, la situation actuelle du troisième pilier, du fait même de son caractère intergouvernemental, se caractérise par la lenteur de l'action, le manque de transparence et de légitimité.

Certains intervenants ont également insisté sur le fait qu'Europol ne doit pas être la défense d'une Europe riche (Espagne), enfermée dans ses frontières, alors qu'il convient de s'attaquer aux causes de l'immigration économique (Allemagne), grâce à des politiques de développement (Portugal, Espagne).

### III - LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN EUROPE

#### Synthèse des réponses adressées au questionnaire établie par la Présidence allemande

##### Question n° 1

**Quels sont, selon votre commission, les domaines de la protection de l'environnement où la réglementation présente des déficits au niveau de l'Union européenne ? Quelles sont, à votre avis, les réglementations de l'Union européenne offrant un niveau de protection insuffisant ?**

##### Réponses

###### **Allemagne**

*Bundestag, la présidente du EG-Ausschuß, Mme Renate Hellwig :*

Une loi sur l'économie à circuit continu est nécessaire afin de diriger les forces du marché vers une forme de production et une consommation plus respectueuses de l'environnement.

*Bundesrat, délégués à la Conférence :*

Le niveau de protection prévu par les règlements et directives de l'Union européenne est souvent inférieur aux normes allemandes. Le Bundesrat preconise la définition de normes environnementales européennes offrant un niveau de protection élevé. Les valeurs concernant les gaz d'échappement ne sont pas suffisantes et ces améliorations sont nécessaires dans le domaine des transports routiers, de la préservation de la pureté de l'eau, de l'utilisation des déchets ainsi que de la protection contre les radiations.

## **Belgique**

*Secretariats des comités d'avis chargés de questions européennes des deux Chambres :*

C'est moins la réglementation que son application qui présente des déficits. Une lacune importante doit cependant être relevée : l'absence de liste de déchets dangereux. Par ailleurs, la directive concernant le système communautaire d'attribution d'un label écologique n'a jusqu'à présent été appliquée qu'à deux produits.

L'ensemble législatif dans ce domaine nécessitait une simplification à la lumière du principe de subsidiarité. Des lacunes législatives paraissent dans les domaines de la pollution, le trou d'ozone, les émissions de CO<sup>2</sup> des véhicules, la qualité de l'air et de l'eau. La Communauté doit oeuvrer en faveur de la transposition des engagements pris à la Conférence de Rio.

## **France**

*Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne :*

L'ensemble législatif dans ce domaine nécessitait une simplification à la lumière du principe de subsidiarité. Des lacunes législatives paraissent dans les domaines de la pollution, le trou d'ozone, les émissions de CO<sup>2</sup> des véhicules, la qualité de l'air et de l'eau. La Communauté doit oeuvrer en faveur de la transposition des engagements pris à la Conférence de Rio.

*Senat, délégation parlementaire pour l'Union européenne*

Les directives devraient se borner à fixer les objectifs à atteindre. La réglementation européenne devrait se concentrer sur les pollutions transfrontières et les processus de production ayant un impact sur le marché intérieur. En outre, il faudrait veiller à éviter les distorsions de concurrence ainsi que la délocalisation d'industries polluantes. Une clause environnementale devrait être envisagée dans le cadre de la future Organisation mondiale du commerce.

## **Italie**

*Camera dei Deputati, Commissione Speciale per le Politiche Comunitarie :*

Il serait opportun de réviser les mesures de protection contre la pollution de l'air, tout en fixant, pour tout agent polluant, des valeurs-seuil au dessous desquelles contenir les émissions dans un délai déterminé. L'intervention communautaire en matière de réduction et de recyclage des déchets devrait être intensifiée.

## **Luxembourg**

*Chambre des députés, commission des affaires étrangères et communautaires :*

Des déficits existent dans le domaine de la politique énergétique, déficits à combler par l'élaboration d'une charte de l'énergie prévoyant un programme d'économie d'énergie et par l'abandon de l'énergie nucléaire. Le niveau de protection est insuffisant en ce qui concerne la politique des déchets et la politique des transports.

## **Pays-Bas**

*Eerste Kamer, Vaste Commissie voor Europese Samenwerkingsorganisaties :*

Le niveau de protection prévu par certaines directives n'est pas suffisant. Certaines d'entre elles n'autorisent pas le maintien, sur le plan national, de valeurs seuil plus élevées, notamment les directives relatives au cadmium, matières plastiques, emballages (position commune) et créosote (position commune).

## **Portugal**

*Assembleia da Republica, Comissao de Assuntos Europeus :*

La Communauté doit veiller à assurer un meilleur approvisionnement en eau et restreindre les déversements d'agents polluants dans les eaux.

## **Royaume-Uni**

*House of Commons, European Legislation Committee,*

*House of Lords, European Communities Committee :*

**Aux yeux de la commission des questions communautaires de la Chambre des lords, il existe un déficit de réglementation considérable quant à la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement. Elle espère que l'Agence européenne pour l'environnement fournira des données environnementales fiables.**

### **Résumé des réponses à la question n° 1 :**

**Parmi les déficits de réglementation, le Bundesrat, l'Assemblée nationale et l'Italie mentionnent des valeurs-seuil pour les véhicules ainsi que la qualité de l'air et de l'eau. La Belgique, le Bundesrat et l'Italie réclament par ailleurs des réglementations communautaires accrues dans le domaine de la gestion des déchets.**

**Le Bundestag allemand précise cette idée en réclamant l'instauration au niveau européen d'une économie à circuit continu. L'Assemblée nationale demande la transposition des engagements pris à Rio, le Sénat une charte environnementale instaurée dans le cadre de la future organisation mondiale du commerce. Le Luxembourg dénonce des déficits de réglementation dans le domaine de la politique énergétique, le Royaume-Uni quant à la responsabilité concernant les dommages causés à l'environnement.**

**Pour le Luxembourg, les réglementations se rapportant à la politique des déchets et la politique des transports comportent un niveau de protection insuffisant. Les Pays-Bas réclament pour certaines directives la possibilité de maintenir, au plan national, des valeurs-seuil plus élevées. Le Bundesrat critique le fait qu'en droit communautaire le niveau de protection est souvent inférieur au niveau national.**



### Question n° 2

**Votre commission considère-t-elle comme nécessaire -aux fins d'une meilleure gestion- l'introduction au niveau de l'Union Europe d'une taxe sur l'énergie/CO2 progressive afin d'augmenter l'efficacité énergétique ?**

### Réponses

#### **Allemagne**

*Bundestag, la présidente du EG-Ausschuß, Mme Renate Hellwig :*

Tel est l'avis de la commission des affaires européennes du Bundestag.

*Bundesrat, délégués à la Conférence :*

Il tient une taxe sur l'énergie frappant toutes les sources d'énergie primaire non renouvelables pour plus efficace que la taxe combinée énergie/CO 2 proposée par la Commission.

#### **Belgique**

*Secretariats des comités d'avis chargés de questions européennes des deux Chambres :*

Le 5 mai 1996, le Comité d'avis chargé de questions européennes du Sénat se prononce en faveur d'une utilisation plus économe de l'énergie, tout en qualifiant l'introduction d'une taxe sur l'énergie d'"instrument adéquat", dont il préconise l'instauration progressive, à condition que les consommateurs soient informés en temps utile.

## France

### *Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne :*

Le Parlement français a adopté le 14 juillet une résolution proposant au Gouvernement français divers amendements à la directive dont l'adoption requiert l'unanimité (COM (92) 226 final).

### *Senat, délégation parlementaire pour l'Union européenne :*

L'instauration d'une taxe sur l'énergie est approuvée, à condition toutefois d'en faire admettre le principe par les principaux partenaires commerciaux de l'Union européenne et qu'elle ne frappe que les processus de production d'énergie effectivement responsables de l'émission de CO<sub>2</sub>.

## Italie

### *Camera dei Deputati, Commissione Speciale per le Politiche Comunitarie :*

L'instauration d'une taxe sur l'énergie est approuvée par principe, ou, à titre d'alternative, l'harmonisation des taux d'accise sur les produits pétroliers. Cependant, la compétitivité des Etats membres ne devra pas être affectée.

## Luxembourg

### *Chambre des députés, commission des affaires étrangères et communautaires :*

La commission estime cette mesure nécessaire

## Pays-Bas

### *Eerste Kamer, Vaste Commissie voor Europeese Samenwerkingsorganisaties :*

L'instauration d'une taxe énergie.CO<sub>2</sub> constitue à ses yeux un instrument nécessaire. Les taxes devraient être majorées par étapes.

## **Portugal**

*Assembleia da Republica, Commissao de Assuntos Europeus :*

Le Parlement portugais n'a pas encore délibéré sur l'instauration d'une taxe CO2 dont le principe ne soulève cependant pas d'objections.

## **Royaume-Uni**

*House of Commons, European Legislation Committee,*

*Housse of Lords, European Communities Committee :*

La commission des affaires européennes de la Chambre des communes s'est ralliée au point de vue de la Commission selon lequel une taxe sur l'énergie ne doit être prélevée que si des mesures analogues sont prises par l'OCDE. La commission des affaires européennes de la Chambre des Lords estime qu'il n'est pas possible de lutter unilatéralement, à l'aide d'une taxe communautaire, contre la menace globale environnementale imputable au changement climatique, qui aurait pour seul effet de compromettre la compétitivité de l'Europe. Elle plaide, bien au contraire, en faveur d'un accroissement de l'efficacité énergétique.

### Resume des réponses à la question n°2 :

En principe, tous les Parlements des Etats membres, dont les réponses sont disponibles, à l'exception du Parlement du Royaume-Uni, sont favorables à l'instauration d'une taxe sur l'énergie/CO2.

Cependant, le Bundesrat privilégie plutôt une taxe sur l'énergie frappant toutes les sources d'énergie primaire non renouvelables.

Question n° 3

**Votre commission est-elle d'avis que, dans le cadre de la stratégie communautaire en matière de changement du climat, d'autres instruments devraient être créés au niveau de l'Union Européenne, à l'occasion de la révision de la directive 88/609/CEE, par exemple des mesures garantissant une consommation moyenne des nouvelles voitures de 5 litres/100 km maximum ou l'introduction de normes d'efficacité énergétique pour de grandes installations de combustion?**

Réponses

**Allemagne**

*Bundestag, la présidente du EG-Ausschuß, Mme Renate Hellwig :*

**Oui, la stratégie à moyen terme consistant à limiter la consommation moyenne des voitures à 5 litres/100 km.**

*Bundesrat, délégués à la Conférence :*

**Il conviendrait de mettre en oeuvre des réglementations visant la réduction de la consommation de carburants de tous les véhicules, l'augmentation progressive de la taxe sur les hydrocarbures ainsi que des taxes sur les poids lourds destinées à encourager un programme de promotion chemins de fer/transports publics. Les valeurs-seuil pour les rejets des moteurs Diesel devraient être abaissées de 50 % par rapport à celles de la directive 91/441/CEE.**

## **Belgique**

*Secretariats des comités d'avis chargés de questions européennes des deux Chambres :*

Le comité des questions européennes ne s'est prononcé spécifiquement sur aucune de ces deux questions. En revanche, il s'est prononcé en faveur de mesures visant, par exemple, l'amélioration de l'efficacité énergétique et la mise en oeuvre accrue d'instruments propres à orienter le marché. Le Gouvernement belge soutient l'introduction de mesures visant la réduction de la consommation d'essence.

## **France**

*Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne :*

Il n'est pas possible de réglementer de façon autoritaire la décroissance des consommations jusqu'au niveau de 5 litres/100 km mais plutôt par des incitations fiscales traditionnelles. Actuellement, la délégation examine s'il ne serait pas possible d'encourager l'achat de véhicules économes à l'aide de taxes moins élevées. Elle propose l'instauration pour les constructeurs et importateurs de permis de consommation négociables qui inciterait les constructeurs à concevoir des véhicules plus économes.

La création au niveau de l'Union européenne d'autres instruments visant à réduire la pollution atmosphérique doit veiller au maintien de la compétitivité et respecter les conditions suivantes : évaluation précise des technologies disponibles ainsi que des délais d'adaptation et l'applicabilité aux produits importés.

## **Italie**

*Camera dei Deputati, Commissione Speciale per le Politiche Comunitarie :*

L'Italie propose diverses mesures visant par exemple l'économie d'énergie, la réduction des émissions d'agents polluants, les productions nuisibles à l'environnement, les objectifs devant être toutefois définis par l'Union européenne.

## **Luxembourg**

*Chambre des députés, commission des affaires étrangères et communautaires :*

Oui, tel est l'avis de la commission. Les inventions déjà disponibles devraient être mises en pratique moyennant pression exercée sur les Konzerns automobiles.

## **Pays-Bas**

*Eerste Kamer, Vaste Commissie voor Europeese Samenwerkingsorganisaties :*

Il conviendrait en effet de créer d'autres instruments au niveau de l'Union européenne, tout en renforçant les programmes SAVE et ALTENER.

## **Portugal**

*Assembleia da Republica, Comissao de Assuntos Europeus :*

Aucun des exemples cités n'a fait l'objet des délibérations du parlement portugais, qui acclame néanmoins toute tentative de réduire les émissions de dioxyde de carbone.

## **Royaume-Uni**

*House of Commons, European Legislation Committee,*

*House of Lords, European Communities Committee :*

La commission des affaires européennes de la Chambre des communes n'a pas encore examiné cette question.

La commission des affaires européennes de la Chambre des Lords estime que la politique énergétique et la politique des transports doivent contribuer à une amélioration du climat.

**Resume des réponses à la question n° 3 :**

**Le Bundestag allemand, le Luxembourg et les Pays-Bas préconisent la réduction de la consommation d'essence à 5 litres/100 km au maximum. D'une manière générale, l'idée d'une réduction de la consommation de carburants est accueillie favorablement au niveau de l'Union européenne. L'Assemblée nationale propose des incitations fiscales ainsi qu'un permis de consommation, qui constitue une véritable innovation. Le Bundesrat réclame une vision globale en matière de politique énergétique. Le Luxembourg demande que l'on fasse pression sur l'industrie automobile afin que des inventions déjà disponibles soient réalisées sans délai.**

#### Question n° 4

**Votre commission veille-t-elle à ce que les exigences environnementales soient prises en considération dans d'autres domaines de la politique de l'Union européenne, en particulier les transports, l'énergie, l'agriculture, la politique industrielle ou dans l'utilisation des fonds structurels ? Pouvez-vous donner deux exemples où votre commission aurait critiqué le respect insuffisant des exigences environnementales ?**

#### Réponses

##### **Allemagne**

*Bundestag, la présidente du EG-Ausschuß, Mme Renate Hellwig :*

La commission des affaires européennes n'a pas compétence pour examiner concrètement des directives envisagées.

*Bundesrat, délégué à la Conférence :*

Oui, il faut que la protection de l'environnement trouve désormais sa place particulière dans le cadre des projets de promotion communautaire. A l'occasion d'actes futurs, la Commission doit expressément faire savoir s'ils répondent aux exigences environnementales.

##### **Belgique**

*Secrétariats des comités d'avis des questions européennes des deux Chambres :*

Le comité d'avis ne prend pas de façon systématique en considération les repercussions sur l'environnement d'autres politiques communautaires. Cependant, lors de la mise en oeuvre du Livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi, il a été déploré que le volet "protection de l'environnement" n'ait pas connu le même progrès que les volets traités par les groupes Bangemann et Christophersen.



## **France**

*Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne :*

La délégation est consciente de la nécessité d'intégrer l'environnement dans les autres politiques, comme elle l'avait d'ailleurs souligné fin novembre 1993, lors des négociations du GATT.

*Sénat, délégation parlementaire pour l'Union européenne :*

Il convient d'éviter toute incohérence entre les politiques communautaires. Les mesures prises dans le cadre des fonds structurels de la Communauté doivent prendre en compte l'aspect environnemental de ces interventions.

## **Italie**

*Camera dei Deputati, Commissione Speciale per le Politiche Comunitarie :*

La compétence de la commission des affaires européennes se borne à la vérification de la concordance du droit communautaire et du droit national. C'est à la commission de l'environnement qu'il appartient de veiller à la prise en compte de l'aspect environnemental.

## **Luxembourg**

*Chambre des députés, commission des affaires étrangères et communautaires :*

Non, la commission ne traite pas les problèmes mentionnés.

## **Pays-Bas**

*Eerste Kamer, Vaste Commissie voor Europeese Samenwerkingsorganisaties :*

Oui, la commission veille à ce que les exigences environnementales trouvent leur place dans d'autres politiques de l'Union européenne, comme le prévoit le Deuxième plan de développement des Pays-Bas.

## **Portugal**

*Assembleia da Republica, Commissao de Assuntos Europeus :*

Selon la loi n° 20/94, la compétence du Parlement portugais se limite au contrôle des affaires européennes en général.

## **Royaume-Uni**

*House of Commons, European Legislation Committee,*

*House of Lords, European Communities Committee :*

La commission des affaires européennes de la Chambre des communes a exprimé, en 1993, son inquiétude de voir les contrôles en matière d'environnement compromettre la croissance économique.

La commission des affaires européenne de la Chambre des Lords est régulièrement saisie des répercussions écologiques d'autres politiques communautaires. C'est ainsi que sa sous-commission B (énergie, industrie et transports) a émis les recommandations suivantes : d'une part, augmentation des coûts des transports routiers afin d'atténuer les dommages à l'environnement par le trafic routier et utilisation accrue des chemins de fer et, d'autre part, instauration d'un label destiné aux produits respectueux de l'environnement.

### **Résumé des réponses à la question n° 4 :**

Les commissions des affaires européennes d'Allemagne, de Belgique, d'Italie, du Luxembourg et du Portugal ne s'attachent pas à l'intégration des exigences environnementales dans d'autres politiques de l'Union européenne, alors que les Pays-Bas et le Royaume-Uni y veillent rigoureusement. Le Bundesrat et la France préconisent l'intégration systématique des aspects environnementaux. La commission des affaires européennes de la Chambre des communes se montre préoccupée à l'idée que les contrôles en matière d'environnement puissent compromettre la croissance économique.

### Question n° 5

**Votre commission est-elle d'avis qu'il faudrait fixer, pour des raisons de prévention et sur la base des meilleures technologies possibles, des normes d'émission minimales uniformes (en particulier en ce qui concerne l'air et l'eau) pour tous les secteurs industriels importants, spécialement pour ceux qui génèrent des pollutions transfrontières ?**

### Réponses

#### **Allemagne**

*Bundestag, la présidente du EG-Ausschuß, Mme Renate Hellwig :*

Oui, la commission est d'avis qu'il conviendrait de fixer des normes d'émission minimales uniformes.

*Bundesrat, délégués à la Conférence :*

Oui, des normes environnementales uniformes à l'échelle de l'Union européenne sont propres à améliorer la qualité de l'environnement dans l'Union européenne, tout en garantissant des conditions de concurrence égales.

#### **Belgique**

*Secrétariats des comités d'avis chargés de questions européennes des deux Chambres :*

En ce qui concerne l'air, le gouvernement belge estime que les entreprises industrielles doivent garder le libre choix des meilleures technologies permettant d'atteindre des émissions minimales. Quant à la gestion de l'eau, des normes différenciées sont nécessaires, en fonction de l'utilisation. Le Gouvernement belge serait favorable à une compétence des Etats membres dans ce domaine.

## **France**

*Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne :*

La commission partage ce point de vue.

*Sénat, délégation parlementaire pour l'Union européenne :*

Oui, sous réserve de l'application du principe de subsidiarité.

## **Italie**

*Camera dei Deputati, Commissione Speciale per le Politiche Comunitarie :*

Oui, par étapes, en évitant toutefois l'effet de dumping écologique.

## **Luxembourg**

*Chambre des députés, commission des affaires étrangères et communautaires :*

Oui, toute harmonisation des normes écologiques minimales contribue à la lutte contre le dumping écologique.

## **Pays-Bas**

*Eerste Kamer, Vaste Commissie voor Europeese Samenwerkingsorganisaties :*

Oui, des normes minimales uniformes devraient être fixées.

## **Portugal**

*Assembleia da Republica, Commissao de Assuntos Europeus :*

En principe oui, bien que cette question n'ait pas encore été discutée au Parlement.

**Royaume-Uni**

*House of Commons, European Legislation Committee,*

*House of Lords, European Communities Committee :*

La commission des affaires européennes de la Chambre des communes ne s'est pas encore prononcée à ce sujet.

La commission des affaires européenne de la Chambre des Lords appuie expressément cette proposition.

**Résumé des réponses à la question n° 5 :**

Le Bundestag allemand, le Bundesrat, la Chambre des Lords, la France, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal sont favorables à l'instauration de normes d'émission minimales uniformes. La Belgique préfère que cette compétence reste aux mains des États membres.

**Question n° 6**

**Votre commission considère-t-elle comme judicieux un développement de la politique de gestion des déchets vers une économie à circuit continu, où le producteur serait responsable de son produit "de sa production initiale à sa fin" et prendrait en considération, dans la présentation du produit, tous les aspects environnementaux, y compris l'élimination et la possibilité du recyclage ?**

**Réponses**

**Allemagne**

*Bundestag, la présidente du EG-Ausschuß, Mme Renate Hellwig :*

Oui, la commission estime judicieux un tel développement.

*Bundesrat, délégués à la Conférence :*

Oui, il conviendrait plus particulièrement de veiller à une présentation du produit soucieuse des ressources, peu polluante et se prêtant au recyclage, d'accroître la responsabilité du producteur et de ménager, le cas échéant, la possibilité d'influer sur la production de marchandises.

**Belgique**

*Secretariats des comités d'avis des questions européennes des deux Chambres :*

Le Gouvernement belge s'est exprimé en faveur de l'économie à circuit continu, l'accent étant mis sur la responsabilité financière des industriels.

## **France**

*Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne :*

Par la loi du 15 juillet 1975, modifiée en juillet 1992, la France a déjà largement engagé une politique ambitieuse de gestion des déchets, imputant aux producteurs la responsabilité de leur élimination.

*Sénat, délégation parlementaire pour l'Union européenne :*

Oui, la commission estime judicieux ce développement.

## **Italie**

*Camera dei Deputati, Commissione Speciale per le Politiche Comunitarie :*

La proposition tendant à instaurer une économie à circuit continu dépasse les possibilités des petites et moyennes entreprises.

## **Luxembourg**

*Chambre des députés, commission des affaires étrangères et communautaires :*

Oui, la commission estime judicieux ce développement.

## **Pays-Bas**

*Eerste Kamer, Vaste Commissie voor Europese Samenwerkingsorganisaties :*

Oui, il faudrait intégrer les aspects environnementaux, comme le montre plus particulièrement le projet de l'écolabel. L'ébauche du management en circuit continu devrait être développée dans le cadre de la politique communautaire de gestion des déchets.

## **Portugal**

*Assembleia da Republica, Commissao de Assuntos Europeus :*

Oui, la commission estime judicieux ce développement.

## **Royaume-Uni**

*House of Commons, European Legislation Committee,*

*House of Lords, European Communities Committee :*

La commission des affaires européennes de la Chambre des communes trouve intéressante l'idée de répercuter sur les producteurs de déchets d'emballage une contribution aux coûts de l'élimination de ces déchets qui sont à la charge des pouvoirs publics.

La commission des affaires européennes de la Chambre des Lords estime qu'il convient, compte tenu du principe de subsidiarité et de la proximité, de minimiser la quantité de déchets.

### **Résumé des réponses à la question n° 6**

**L'Allemagne, la Belgique, la France, le Luxembourg, les Pays-Bas et le Portugal estiment judicieux un développement de la politique de gestion des déchets vers une économie à circuit continu. L'Italie craint qu'il ne dépasse les capacités des petites et moyennes entreprises.**



**Question n° 7**

**Votre commission soutient-elle l'introduction d'instruments économiques (par exemple impôts, taxes spéciales) au niveau de l'UE, au moyen desquels les coûts de la pollution seraient répercutés sur le coût du produit ?**

**Réponses**

**Allemagne**

*Bundestag, la présidente du EG-Ausschuß, Mme Renate Hellwig :*

Oui, la commission y apporte son soutien.

*Bundesrat, délégués à la Conférence :*

Oui, la taxe sur l'énergie constitue un instrument efficace en vue d'une meilleure protection du climat.

**Belgique**

*Secrétariats des comités d'avis chargés de questions européennes des deux Chambres :*

Le 16 juillet 1993, le parlement a adopté une loi relative aux «écotaxes», visant entre autres à taxer l'utilisation de pesticides, de récipients et matériaux non recyclables.

## **France**

*Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne :*

L'instauration d'instruments économiques dépend de la compétitivité des acteurs concernés.

*Sénat, délégation parlementaire pour l'Union européenne :*

Oui, le principe du « pollueur-payeur » étant d'ailleurs inscrit à l'article 130 R des traités de Rome. La fixation de nouvelles taxes devrait respecter les procédures démocratiques ainsi que le principe de subsidiarité.

## **Italie**

*Camera dei Deputati, Commissione Speciale per le Politiche Comunitarie :*

Pas de réponse.

## **Luxembourg**

*Chambre des députés, commission des affaires étrangères et communautaires :*

Oui, la commission soutient l'introduction d'instruments économiques.

## **Pays-Bas**

*Eerste Kamer, Vaste Commissie voor Europeese Samenwerkingsorganisaties :*

Oui. Il existe déjà aux Pays-Bas une taxe sur les carburants, une taxe sur les nuisances sonores causées par les avions, sur les excès d'engrais, la pollution des eaux de surface, la pollution de la nappe phréatique et une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

## **Portugal**

*Assembleia da Republica, Commissao de Assuntos Europeus :*

Oui, la commission soutient l'introduction d'instruments économiques.

## **Royaume-Uni**

*House of Commons, European Legislation Committee,*

*House of Lords, European Communities Committee :*

La commission des affaires européennes de la Chambre des Lords privilégie la compétence des Etats membres.

### **Résumé des réponses à la question n° 7 :**

**L'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et le Sénat de la République française soutiennent l'introduction d'instruments économiques. Pour l'Assemblée nationale, l'introduction de tels instruments doit être fonction de la compétitivité des acteurs concernés. La Chambre des Lords marque sa préférence pour la compétence des Etats membres.**

**Question n° 8**

**De quelle manière, selon l'avis de votre commission, la transposition et l'exécution de la législation européenne en matière d'environnement peuvent-elles être améliorées et quel rôle pourra jouer à cet égard l'Agence européenne pour l'environnement ?**

**Réponses**

**Allemagne**

*Bundestag, la présidente du EG-Ausschuß, Mme Renate Hellwig :*

L'Agence européenne pour l'environnement devrait informer le public de l'application insuffisante de la législation environnementale.

*Bundesrat, délégués à la Conférence :*

L'Agence européenne pour l'environnement ne doit pas être dotée de pouvoirs de contrôle vis-à-vis des Etats membres et des organes d'exécution. Elle doit surtout devenir un instrument sur lequel pourra s'appuyer la Commission pour la préparation d'une législation communautaire. Elle doit contribuer à l'intégration de questions environnementales dans d'autres politiques de la Communauté. Elle aura pour tâche de mettre sur pied un réseau européen de surveillance et d'information concernant l'environnement.

**Belgique**

*Secrétariats des comités d'avis chargés de questions européennes des deux Chambres :*

La transposition du droit communautaire soulève moins de problèmes que son exécution. Il convient de faire de l'Agence européenne pour l'environnement un instrument statistique de contrôle.

## **France**

*Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne :*

Les rapports de la Commission devraient être moins juridiques. Un échange doit pouvoir s'établir entre les autorités des Etats membres. L'Agence européenne pour l'environnement contribuera à une meilleure application du droit environnemental.

*Sénat, délégation parlementaire pour l'Union européenne :*

Une large marge doit être accordée aux Etats membres pour la transposition de la réglementation européenne. L'Agence européenne pour l'environnement doit se consacrer tout entière à son rôle d'office d'échange et de stockage d'informations ainsi qu'à la confrontation d'expériences.

## **Italie**

*Camera dei Deputati, Commissione Speciale per le Politiche Comunitarie :*

L'Agence européenne pour l'environnement doit veiller à la collecte de données fiables et comparables en matière d'environnement.

## **Luxembourg**

*Chambre des députés, commission des affaires étrangères et communautaires :*

L'Agence européenne pour l'environnement pourrait contribuer à l'information et la sensibilisation de l'opinion publique, conseiller des industries et consommateurs et inciter au développement de nouvelles initiatives.

## **Pays-Bas**

*Eerste Kamer, Vaste Commissie voor Europeese Samenwerkingorganisaties :*

Il conviendrait de fixer des délais plus réalistes pour la transposition des directives et de prévoir une plus grande marge de manoeuvre. L'Agence européenne pour l'environnement est appelée à jouer un rôle important pour la collecte de données statistiques sur la base desquelles pourra être dressé un «état européen de l'environnement».

## **Portugal**

*Assembleia da Republica, Commissao de Assuntos Europeus :*

La transposition et l'exécution ne suscitent pas de critiques. L'aspect le plus important, c'est la flexibilité de l'application des instruments législatifs.

## **Royaume-Uni**

*House of Commons, European Legislation Committee :*

*House of Lords, European Communities Committee :*

La commission des affaires européennes de la Chambre des communes est d'avis qu'une transposition insuffisante du droit communautaire en matière d'environnement pourrait susciter des distorsions sur le plan commercial.

La commission des affaires européennes de la Chambre des Lords estime que l'on transgresse largement le droit communautaire en matière d'environnement et propose pour cette raison que l'Agence européenne pour l'environnement soit chargée de surveiller la transposition de la législation environnementale de l'UE. Par ailleurs, des demandes individuelles ou d'organisations non gouvernementales de vérification en justice des décisions des organes publics compétents devraient être admises.

**Résumé des réponses à la question n° 8 :**

**Pour tous les Etats membres ayant fourni une réponse, la transposition du droit communautaire en matière d'environnement pose moins de problèmes que son exécution insuffisante. De l'avis du Bundestag allemand, de la Belgique, de la France et des Pays-Bas, l'exécution de cette législation devrait être surveillée par l'Agence européenne pour l'environnement. Le Bundesrat souhaite que l'exécution de la politique communautaire de l'environnement demeure aux mains des Etats membres et de leurs régions. Seule la Chambre des Lords est d'avis que l'Agence européenne pour l'environnement devrait être chargée de surveiller la transposition du droit communautaire environnemental.**

**La France et le Luxembourg attribuent à l'Agence européenne pour l'environnement une fonction d'information et de sensibilisation.**

**Pour la Belgique et les Pays-Bas, elle constitue un instrument statistique de contrôle. Le Bundesrat est d'avis que l'Agence doit appuyer la Commission lors de la préparation d'actes législatifs communautaires et créer un réseau européen de surveillance et d'information en matière d'environnement.**

**M. Klaus TÖPFER, ministre fédéral de l'Environnement, de la protection de la nature et de la sécurité des réacteurs nucléaires, a introduit le débat sur la protection de l'environnement.**

**M. Klaus TÖPFER a tout d'abord insisté sur les changements intervenus dans les techniques de production ces dernières années, qui permettent l'intégration des préoccupations d'environnement dans les différents secteurs industriels. Par ailleurs l'Acte unique a fourni les instruments juridiques d'une politique européenne en la matière.**

La Conférence de Berlin sur les changements climatiques a comme objectif la stabilisation des émissions de gaz carbonique (CO<sub>2</sub>) en l'an 2000 au niveau de 1990 ; cette stabilisation doit prendre en compte l'état actuel des rejets par habitants (11 tonnes en Allemagne, 7 en France, 5 en Espagne) pour doser les efforts de chaque Etat et apprécier les moyens nécessaires (réduction de la consommation des moteurs automobiles, écotaxe CO<sub>2</sub>...).

Parmi les nouveaux problèmes d'environnement, le ministre a cité les substances dangereuses (notamment les biocides et les colorants) qui doivent faire l'objet d'une évaluation systématique des risques qu'ils font courir à l'environnement et à la santé publique. Des progrès devraient se faire en matière d'homologation et d'information sur la toxicité des produits sans qu'il y ait pour autant entrave aux échanges dans le marché unique.

En matière de transports, le ministre a évoqué la taxation du kérosène ; d'une façon plus générale la mondialisation des échanges conduit à introduire les préoccupations environnementales dans les négociations commerciales internationales (par exemple avec la création d'une sous-commission de l'environnement au GATT). L'Europe devrait montrer l'exemple par une position qui exclut tout autant les entraves aux échanges et l'eco-dumping.

**M. Klaus TÖPFER** a encore souligné que, loin de faire perdre des emplois, la protection de l'environnement pouvait, au contraire, créer des emplois, car les nouvelles technologies environnementales constituent un marché très porteur. Protéger l'environnement, c'est aussi faire des économies comme le montre l'exemple des centrales thermiques dont les moins polluantes sont également celles dont le rendement est le plus élevé. En réalité les problèmes écologiques sont toujours dépendants du niveau de pauvreté d'un pays et la technique de protection de l'environnement progresse en fonction des besoins et selon des périodes de transition. Il faut pour cela une politique qui s'inscrive dans la continuité.

Au cours du débat qui a suivi, les parlementaires ont abordé les aspects suivants : compatibilité entre les normes communautaires et les normes nationales, qui pourrait être assurée par l'Agence européenne pour l'environnement (Royaume-Uni), tourisme et environnement (Grèce), nécessité de normes minimales pour éviter la pression des pays du Sud (Belgique), rôle de l'éducation (Pays-Bas), différences de problèmes entre les pays du Nord - confrontés aux pluies acides - et les pays du Sud - sécheresse et déforestation - (Espagne), gestion des eaux transfrontières (Portugal), nécessité d'une politique communautaire de l'environnement (Parlement européen).



Pour les parlementaires danois, il faut intégrer l'environnement dans les politiques économiques et effectuer le lien entre l'environnement et les politiques de l'emploi, qui ne sont pas contradictoires entre elles ; un livre blanc européen sur l'environnement est d'autant plus souhaitable qu'il y a contradiction entre marché unique et environnement comme le montre l'exemple des pesticides ; pour obtenir de meilleures garanties en la matière, il convient d'inciter la Commission à agir.

Au nom de la délégation française, M. Yves GUENA, sénateur, a prononcé l'intervention suivante :

L'intervention de l'Europe en matière d'environnement pose le problème que nous retrouvons chaque fois dans les travaux communautaires : qu'est-ce qui est de la compétence des Etats. Qu'est-ce qui est de la compétence de l'Union européenne ?

Le ministre français de l'environnement est venu récemment au Sénat français ; il fut alors enthousiaste et éloquent. J'ai trouvé remarquable l'exposé du ministre allemand de l'environnement que nous venons d'entendre : il a été, lui aussi, enthousiaste et éloquent. Et pourtant la mission d'un ministre de l'environnement est une mission impossible, car elle porte en elle-même ses propres contradictions. Je mentionnerai ici deux de ces contradictions. La première tient au fait que toute mesure en faveur de l'environnement a un coût et que, à chaque mesure nouvelle de protection correspond un coût économique nouveau. La seconde résulte de la constatation que chaque mesure prise en faveur de l'environnement provoque elle-même des problèmes d'environnement et la demande d'une nouvelle mesure de protection supplémentaire. J'en veux pour preuve l'exemple de l'usine d'incinération d'ordures ménagères que je construis sur la commune dont je suis le maire et qui est contestée par les écologistes au nom de la protection des sites et de la défense du paysage.

J'avoue par ailleurs me perdre dans les réglementations nationales et européennes. Par pitié, ne faisons pas une nouvelle législation communautaire trop détaillée. Faisons des directives générales. Nous sommes des gens civilisés et nous pouvons accepter nos normes mutuelles. Acceptons nos normes nationales et nous aboutirons progressivement à des normes identiques.

#### IV - L'APPLICATION DU PRINCIPE DE SUBSIDIARITÉ

##### Synthèse des réponses adressées au questionnaire établie par la Présidence allemande

###### Question n° 1

**Est-on d'avis dans votre pays, commission/parlement, qu'au niveau de l'Union européenne le nombre de réglementations est trop élevé en général ou dans certains domaines seulement ? Si oui, dans quels domaines juridiques en particulier ?**

###### Réponses

###### **Allemagne**

*Bundestag, la présidente du EG-Ausschuß, Mme Renate Hellwig :*

En Allemagne, les Länder en particulier sont d'avis que d'une manière générale et dans certains domaines précis le nombre de réglementations est trop élevé. Le Bundestag a occasionnellement déploré cet état de choses, sans mentionner, toutefois, de cas ou de domaines juridiques précis.

*Bundesrat, Ausschuß für Fragen der Europäischen Union :*

En Allemagne, l'idée est très répandue qu'il y a excès de réglementation au niveau de l'Union européenne. A l'occasion de l'examen de projets de l'Union européenne, le Bundesrat a constaté que le principe de subsidiarité rend superflu nombre d'actes de l'Union européenne, notamment dans les domaines de la protection du consommateur, de la santé, du droit agraire et du trafic routier, et que leur nombre dépasse la mesure nécessaire, surtout dans les autres domaines du droit économique, dans les domaines du droit agraire et de la politique de l'environnement. Pour ce qui est de ce dernier, le Bundesrat estime que l'Union doit avoir prioritairement pour but de définir des règles générales ou de simples objectifs qu'il appartiendra aux Etats membres de réaliser sous leur propre responsabilité.

## **Belgique**

*Secretariats des comités d'avis chargés de questions européennes des deux Chambres :*

Les directives de l'Union européenne sont souvent des règlements «camouflés», elles sont trop spécifiques et trop détaillées, alors qu'elles ne devraient imposer qu'une obligation de résultat. Ces règles trop détaillées impartissent plus particulièrement aux Parlements nationaux un rôle trop passif, ce qui n'est pas de nature à remédier au déficit démocratique de l'Union.

## **France**

*Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne :*

L'idée est répandue, tant au sein de l'opinion publique que du Parlement français, que l'inflation législative communautaire est préjudiciable à l'image de l'Union et à la qualité de son action, par exemple dans le domaine de l'élevage, de l'environnement et des normes techniques. Parfois, une partie seulement d'un acte apparaît contestable au titre du principe de subsidiarité. Dans d'autres cas, ce sont les implications des textes qui apparaissent contraires à ce principe.

*Senat, délégation parlementaire pour l'Union européenne*

Le sentiment majoritaire est que le nombre de réglementations est en général trop élevé, et surtout que ces réglementations européenne sont trop détaillées, alors que l'art. 189, al. 3 du traité CEE dispose que les directives devraient laisser aux Etats membres le choix de la forme et des moyens.

## **Italie**

*Camera dei Deputati, Commissione Speciale per le Politiche Comunitarie :*

Le problème du rapport entre les compétences législatives nationales et les compétences normatives de la CE ne se pose pas en Italie dans la perspective d'une excessive réglementation communautaire. Néanmoins, on a enregistré récemment, aussi au niveau gouvernemental, des prises de position visant à éviter que la construction de l'unité européenne ne se traduise par une nouvelle prolifération de réglementations et une forte bureaucratisation de la vie économique et sociale.

## **Luxembourg**

*Chambre des députés, commission des affaires étrangères et communautaires :*

Selon une tendance prédominante de l'opinion publique, le nombre de réglementations communautaires est trop élevé. Parmi les domaines concernés, notons celui des marchés publics, surtout des finances et, compte tenu plus particulièrement des tendances actuelles, la propension à modifier le régime des ressources propres.

## **Pays-Bas**

*Eerste Kamer, Vaste Commissie voor Europese Samenwerkingsorganisaties :*

Le principe de subsidiarité peut inciter à la mise en oeuvre de mesures appropriées et au contrôle au niveau communautaire ou étatique, mais il peut aussi comporter des inconvénients.

## **Portugal**

*Assembleia da Republica, Comissao de Assuntos Europeus :*

Il faut différencier la réponse à cette question selon les champs d'action spécifiques de l'Union européenne. Il y a inflation de réglementations dans les domaines à forte incidence sur la politique budgétaire (p. ex. agriculture, politique de développement régional). En revanche, leur nombre est insuffisant dans les secteurs dans lesquels la Communauté engage des dépenses moins élevées (p. ex. politique de la concurrence).

## **Royaume-Uni**

*House of Commons, European Legislation Committee,*

*House of Lords, European Communities Committee :*

Au Royaume-Uni, non seulement le nombre des réglementations européennes mais aussi le droit européen lui-même, souvent considéré comme ayant le caractère d'une prescription ou d'une intervention, donnent lieu à des préoccupations très répandues, préoccupations ne se bornant pas à des secteurs déterminés. A titre d'exemple, citons : conversion au système métrique, propositions concernant l'inocuité des denrées alimentaires et harmonisation de l'heure d'été. Les initiatives dans le domaine environnemental et social, susceptibles de donner lieu à des coûts supplémentaires ou d'infléchir les pratiques du management, ne laissent pas de préoccuper les représentants d'intérêts commerciaux.

**Résumé des réponses à la question n° 1 :**

- La majorité des Parlements est d'avis que les réglementations communautaires sont trop nombreuses et constituent un réseau trop dense.
- On déplore souvent que les directives sont trop spécifiques et trop détaillées et ne constituent plus de simples objectifs de résultat.
- La majorité réclame le retour à une législation-cadre de l'Union européenne, laissant aux États membres plus de responsabilité propre pour la réalisation des objectifs de la Communauté.
- Plusieurs États membres partagent un même point de vue au sujet des secteurs particulièrement touchés tels que l'agriculture/l'élevage, le droit économique, les secteurs ayant une incidence sur la politique budgétaire et la protection de l'environnement.

### Question n° 2

**Considérez-vous le principe de subsidiarité comme un instrument adéquat pour aboutir à une répartition équilibrée et judicieuse des compétences entre l'Union européenne et les États membres et contrer un centralisme trop fort au niveau de l'Union, voire de la Communauté ? Le principe de subsidiarité est-il plutôt populaire ou impopulaire dans votre pays ?**

### Réponses

#### **Allemagne**

*Bundestag, la présidente du EG-Ausschuß, Mme Renate Hellwig :*

Le principe de subsidiarité n'est un instrument adéquat que lorsqu'il n'est pas utilisé à des fins de démagogie anti-européenne. Il conviendrait de vérifier concrètement, en toute franchise, et de cas en cas dans tous les pays membres s'il est préférable pour le Marché intérieur d'avoir côte à côte, pour les divers domaines juridiques, 12 législations nationales considérées comme équivalentes ou d'harmoniser la législation au niveau de l'UE. La discussion sur le principe de subsidiarité est actuellement très populaire en Allemagne ; malheureusement, elle sert plutôt à stimuler des sentiments anti-européens diffus.

*Bundesrat, Ausschuß für Fragen der Europäischen Union :*

De l'avis du Bundesrat, le principe de subsidiarité constitue une règle élémentaire de l'action politique et sociale. Son acceptation et sa mise en oeuvre s'opposent au centralisme, garantissent l'identité des régions et ont pour effet la prise de décision proche du citoyen. Le Bundesrat réclame un net partage des compétences de l'Union européenne et des États membres, s'inspirant du principe de subsidiarité et vérifiable en justice. Le principe de subsidiarité doit donc faire partie intégrante de la procédure législative. La discussion sur son application est d'actualité en Allemagne. Dans l'ensemble, il est jugé plutôt favorablement, étant considéré comme un élément propre à enrayer le centralisme dans l'Union européenne.

## **Belgique**

*Secrétariat des comités d'avis de questions européennes des deux Chambres :*

L'application du principe de subsidiarité au niveau communautaire n'a pas fait l'objet, jusqu'ici, de débat au Parlement belge. La Belgique étant un Etat fédéral, le principe de subsidiarité est appliqué dans les faits.

## **France**

*Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne :*

L'application du principe de subsidiarité doit permettre de concentrer l'action de l'Union sur l'essentiel, dans les domaines où de véritables synergies peuvent se développer entre les Douze, et de dessiner ainsi un partage équilibré des compétences avec les Etats membres. Cependant, si ce principe paraît réellement populaire, il est susceptible d'interprétations diverses.

*Senat, délégation parlementaire pour l'Union européenne :*

Le principe de subsidiarité n'est pas une protection suffisante contre le centralisme. Pour que cette protection soit suffisamment assurée, le contrôle de la subsidiarité devrait être confié à une instance émanant des Parlements nationaux. Le principe de subsidiarité devrait jouer le rôle de principe d'interprétation. Dans la mesure où il est connu en France, il emporte généralement l'approbation.

## **Italie**

*Camera dei Deputati, Commissione Speciale per le Politiche Comunitarie :*

Jusqu'à présent, le principe de subsidiarité est l'expression en Italie de la recherche d'une coordination plus étroite entre législation nationale et normes communautaires, sans que l'on vise un affaiblissement de l'Union européenne.



## **Luxembourg**

*Chambre des députés, commission des affaires étrangères et communautaires :*

Le principe de subsidiarité pourrait être un instrument utile pour contrer un centralisme trop prononcé au niveau de l'Union, si son application était confiée aux Etats membres et leurs institutions. Le contrôle de son application devrait être le fait des Parlements nationaux et du Parlement européen.

## **Pays-Bas**

*Eerste Kamer, Vaste Commissie voor Europese Samenwerkingsorganisaties :*

Si le principe de subsidiarité sert de critère pour juger une administration efficace, il peut devenir un instrument utile. Cependant, il pourrait aussi susciter des complications rendant nécessaires des procédures judiciaires au niveau européen ou des Etats membres. Il pourrait avoir pour effet d'entraver le droit d'initiative de la Commission et même donner lieu à des abus. C'est pourquoi il faudrait définir des critères sur la base desquels des propositions de règlement ou de directive pourront ou devront être retirés ou révisés.

## **Portugal**

*Assembleia da Republica, Commissao de Assuntos Europeus :*

Le principe de subsidiarité peut devenir un instrument adéquat s'il sert à améliorer la qualité de la législation européenne, l'élaboration de la décision étant plus proche du citoyen. Cependant, selon les conclusions du sommet d'Edimbourg, il ne doit en aucun cas entraver les travaux de la Communauté et être interprété a priori. D'une manière générale, le principe est plutôt populaire au Portugal.

## **Royaume-Uni**

*House of Commons, European Legislation Committee,*

*House of Lords, European Communities Committee :*

En l'absence d'expériences plus approfondies quant à son application pratique par les institutions, il serait prématuré de se prononcer sur le point de savoir si le principe de subsidiarité a fait ses preuves en tant qu'instrument adéquat permettant un partage équilibré et judicieux des compétences entre l'Union européenne et les Etats membres. Cependant, dès à présent deux aspects suscitent des inquiétudes : d'une part, l'incertitude quant à la signification de la formule que l'on trouve dans la deuxième partie de l'article 3 du traité de la CE, « les domaines qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de la Communauté » et, d'autre part, la pléthore de réglementations dans le droit communautaire. Etant donné les difficultés qui se sont fait jour lors de l'examen et des restrictions auxquelles la Commission elle-même a soumis la procédure, il est douteux que dans la pratique le principe de subsidiarité aboutisse à une dérégulation notable ou à la restitution, dans certains cas, du pouvoir législatif aux Etats membres. Le principe de subsidiarité est un principe politique qui, dans le meilleur des cas, doit trouver son expression dans toutes les phases de la procédure législative et déterminer l'intervention de la Communauté, la forme appropriée de la législation, l'ampleur de la régulation et la nature de l'exécution. D'une manière générale, le principe de subsidiarité a été accueilli favorablement au Royaume-Uni, bien que des doutes considérables subsistent quant à son efficacité dans la pratique.

**Résumé des réponses à la question n° 2 :**

- **La majorité des Parlements sont d'accord pour affirmer que le principe de subsidiarité pourrait devenir un instrument propre à prévenir le centralisme et mener une politique plus proche du citoyen. Certains y voient même un principe important de l'action politique.**
- **Plusieurs Parlements estiment opportun d'assurer un net partage des compétences entre l'Union européenne et les États membres.**
- **Certains Parlements éprouvent quelques craintes que le travail de l'Union européenne puisse être entravé dans certains cas.**
- **Deux Parlements ont déclaré que les Parlements nationaux devraient jouer un rôle particulier dans le contrôle de l'application du principe de subsidiarité.**
- **La majorité des Parlements signalent que dans leur pays le principe de la subsidiarité est populaire.**

### Question n° 3

**Votre commission procède-t-elle régulièrement, lors de la délibération sur des projets particuliers de l'Union européenne, à une vérification à la lumière du principe de subsidiarité ? Se préoccupe-t-on de savoir si un projet est nécessaire du fait que, conformément à l'art. 3, al. 2 du Traité instituant les Communautés européennes, «les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les Etats membres». Quelles expériences avez-vous faites jusqu'ici quant à l'application du principe de subsidiarité ?**

### Réponses

#### **Allemagne**

*Bundestag, la présidente du EG-Ausschuß, Mme Renate Hellwig :*

Jusqu'à présent, la commission des affaires européennes n'a encore jamais rejeté une proposition législative de l'UE la considérant comme superflue. Dans plusieurs cas, l'Allemagne s'est même prononcée contre l'abrogation d'actes législatifs communautaires. Au cours de la prochaine législature, la commission entreprendra l'examen systématique de cas particuliers et prouvera que la discussion abstraite sur le principe de subsidiarité devient toujours très impopulaire lorsqu'elle doit tendre concrètement à l'abrogation d'actes législatifs communautaires.

*Bundesrat, Ausschuß für Fragen der Europäischen Union :*

Le Bundesrat procède régulièrement, à la lumière du principe de subsidiarité, à l'examen des divers projets communautaires. Il a constaté que l'application systématique de ce principe permettrait, à des degrés divers, de réduire le nombre de réglementations dans l'Union européenne. Parfois la Commission n'a pas mis en évidence de manière plausible la nécessité d'une mesure déterminée de l'Union européenne, et parfois des actions ne sont motivées que par des considérations d'opportunité. Souvent, l'exécution et l'application d'actes législatifs peuvent être assurées par les Etats membres. Sur nombre de points importants, le Bundesrat ne partage pas le point de vue de la Commission quant à l'application du principe de subsidiarité.

Le Bundesrat estime nécessaire un examen par paliers des conditions énoncées à l'art. 3 b, al. 2 du Traité de la CE et ne partage pas non plus l'avis de la Commission selon lequel le principe de subsidiarité permet aussi «d'élargir, si besoin est» l'action de l'Union européenne. A son avis, le principe de subsidiarité ne peut s'entendre qu'au sens d'un partage des compétences

## **Belgique**

*Secrétariats des comités d'avis chargés de questions européennes des deux Chambres :*

Les comités d'avis n'analysent pas systématiquement les propositions de directives de la Commission. Le Gouvernement et le Parlement belges partagent le point de vue selon lequel une vérification systématique au niveau national, et le rejet possible, bloqueraient la dynamique communautaire. Une vérification systématique conduirait à une renationalisation des processus décisionnels.

## **France**

*Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne :*

La délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne examine, pour chaque projet d'acte communautaire comportant des dispositions de nature législative (au sens de l'art. 88-4 de la Constitution), si le principe de subsidiarité a été correctement appliqué, dans le cadre de comptes rendus mensuels.

*Sénat, délégation parlementaire pour l'Union européenne :*

Les propositions de la Commission de nature à porter atteinte au principe de subsidiarité, se rapportant au niveau national à des matières réglementaires, relevant de la compétence du Gouvernement et non pas de celle du Parlement, ne sont pas régulièrement soumises au Parlement. La conformité au principe de subsidiarité est un des principaux critères utilisés pour l'examen des propositions communautaires.

## **Italie**

*Camera dei Deputati, Commissione Speciale per le Politiche Comunitarie :*

Jusqu'à présent, les actes communautaires n'ont pas été examinés du point de vue de la subsidiarité, la commission spéciale s'occupant en premier lieu de la récéption des actes normatifs de l'UE et de la conformité des normes nationales avec le système juridique communautaire.

## **Luxembourg**

*Chambre des députés, commission des affaires étrangères et communautaires :*

Aucune vérification n'a eu lieu jusqu'à présent.

## **Pays-Bas**

*Eerste Kamer, Vaste Commissie voor Europeese Samenwerkingsorganisaties :*

Compte tenu de la méthode de travail et des compétences de la Première Chambre, de telles mesures n'entraient pas en ligne de compte ou n'ont pas été jugées nécessaires jusqu'à présent.

## **Portugal**

*Assembleia da Republica, Commissao de Assuntos Europeus :*

Le traité étant relativement récent, la commission n'a pas procédé jusqu'ici à l'examen de projets d'actes communautaires à la lumière du principe de subsidiarité. Toutefois, un tel examen est prévu dans un proche avenir.

## **Royaume-Uni**

*House of Commons, European Legislation Committee,*

*House of Lords, European Communities Committee :*

Les commissions des affaires européennes du Parlement britannique examinent systématiquement l'évaluation, proposée par le Gouvernement dans son memorandum introductif, de la question de savoir si les actes législatifs proposés sont justifiés, conformément au principe de subsidiarité.

### **Résumé des réponses à la question n° 3 :**

- **La majorité des Parlements ne procède encore à aucune vérification systématique à la lumière du principe de subsidiarité. Seuls le Bundesrat, les Parlements français et britannique examinent la conformité des actes communautaires avec le principe de subsidiarité. Plusieurs Parlements envisagent une telle vérification pour l'avenir.**
- **Divers Parlements n'estiment pas nécessaire la vérification, d'autres signalent le danger d'une renationalisation des processus décisionnels.**
- **Les Parlements qui procèdent d'ores et déjà régulièrement à des vérifications sur la base du principe de subsidiarité, sont d'accord pour considérer comme nécessaire la réduction des réglementations communautaires dans certains secteurs.**

### Question n° 4

**Dans quels cas concrets votre commission a-t-elle refusé une réglementation européenne qui avait été proposée, en invoquant le «principe de subsidiarité» ?**

### Réponses

#### **Allemagne**

*Bundestag, la présidente du EG-Ausschuß, Mme Renate Hellwig :*

**Jusqu'à présent dans aucun cas concret.**

*Bundesrat, Ausschuß für Fragen der Europäischen Union :*

**Le Bundesrat a arrêté une décision comportant une liste des dispositions et propositions d'actes de l'UE contraires au principe de subsidiarité. Voici quelques exemples :**

- **Proposition de directive concernant la protection des consommateurs en matière de contrats négociés à distance (retrait ou modification)**
- **Proposition de directive concernant la responsabilité en cas de prestation de services (modification prévue également par la Commission)**
- **Système d'information E.H.I.A.S.S (abrogation ou modification)**
- **Proposition de directive concernant la protection des acquéreurs dans les contrats sur l'utilisation d'objets immobiliers en régime de jouissance à temps partagé (retrait ou modification)**
- **Directive relative à la sécurité générale des produits (abrogation)**
- **Proposition modifiée d'une directive relative à la publicité en faveur des tabacs (modification)**
- **De nombreuses propositions concernant l'environnement, p. ex. la directive relative à la teneur de l'essence en plomb et le programme URBAN**



- Partiellement, le programme «l'Europe contre le SIDA», dans la mesure où il encourage des actions dans les Etats membres
- Les fonds structurels en partie
- Directive relative à la radiodiffusion (abrogation)
- Propositions de règlement portant statut de l'association européenne et de la société coopérative européenne (abrogation ou modification).

## **Belgique**

*Secrétariats des comités d'avis chargés de questions européennes des deux Chambres :*

A notre connaissance, aucun cas ne s'est encore présenté.

## **France**

*Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne :*

La délégation a déposé une proposition de résolution, demandant au Gouvernement français de s'opposer, au nom du principe de subsidiarité, à la reconduction du programme de lutte contre l'exclusion et de promotion de la solidarité. Elle en conteste l'opportunité, estimant qu'aucun élément ne démontrait que l'action communautaire pourrait être plus efficace que la gestion nationale ou locale des problèmes de pauvreté et d'exclusion sociale.

*Sénat, délégation parlementaire pour l'Union européenne :*

A plusieurs reprises, la délégation a été à l'origine de résolutions critiquant, au nom du principe de subsidiarité, des projets communautaires. On peut citer les projets suivants :

- Programme MEDIA,
- Programme «l'Europe contre le SIDA»,
- Programme URBAN,
- Règlementation de la chasse,

- Certains aspects des fonds structurels,
- Certains aspects des projets concernant les services publics.

### **Italie**

*Camera dei Deputati, Commissione Speciale per le Politiche Comunitarie :*

**De pareils cas ne se sont pas produits.**

### **Luxembourg**

*Chambre des députés, commission des affaires étrangères et communautaires :*

**Dans aucun cas jusqu'à présent.**

### **Pays-Bas**

*Eerste Kamer, Vaste Commissie voor Europeese Samenwerkingsorganisaties :*

**Compte tenu de la méthode de travail et des compétences de la Première Chambre, de telles mesures n'entraient pas en ligne de compte ou n'ont pas été jugées nécessaires jusqu'à présent.**

### **Portugal**

*Assembleia da Republica, Commissao de Assuntos Europeus :*

**Aucun cas jusqu'à présent.**

## **Royaume-Uni**

*House of Commons, European Legislation Committee,*

*House of Lords, European Communities Committee :*

Jusqu'à cette date, la commission de la législation européenne de la Chambre des communes a attiré récemment l'attention sur l'incompatibilité avec le principe de subsidiarité des propositions législatives communautaires suivantes :

- Propositions de directives relatives au congé parental et à la charge de la preuve dans les cas concernant l'égalité de traitement (incompatibilité avec le principe de subsidiarité),
- Propositions de directives concernant l'autorisation de sociétés de chemin de fer et l'attribution de capacités en matière d'infrastructure ferroviaire,
- Révision proposée de la directive relative à la compatibilité avec l'environnement,
- Révision proposée de la directive concernant l'eau de baignade (doutes quant à la nécessité et l'adéquation de certains aspects).

Se référant au principe de subsidiarité, la commission des Communautés européennes de la Chambre des lords a émis des doutes au sujet du projet de directive concernant la protection des jeunes travailleurs, les réglementations détaillées relatives à la durée et la nature du travail devant tenir compte des diversités nationales, régionales, locales et des traditions culturelles.

**Résumé des réponses à la question n° 4 :**

- **Jusqu'à présent, quelques projets d'actes législatifs ont suscité, compte tenu du principe de subsidiarité, la critique des commissions des affaires européennes du Bundestag allemand, de l'Assemblée nationale et du Sénat français ainsi que de la Chambre Basse et de la Chambre Haute du Royaume-Uni.**
- **A cet égard, il y a eu concordance de vues entre le Bundesrat et le Sénat français sur les points suivants :**
  - . **Programme «l'Europe contre le SIDA»**
  - . **Programme URBAN**
  - . **Certaines parties des fonds structurels.**

### Question n° 5

**Quels sont, de l'avis de votre commission, les critères importants à observer lors de la vérification à la lumière du principe de subsidiarité ? Est-il nécessaire, à votre avis, d'améliorer l'accord institutionnel du 21 décembre 1993 entre le Conseil de l'Union européenne, le Parlement européen et la Commission des Communautés européennes, éventuellement par l'adoption de critères concrets pour la vérification matérielle de l'application du principe de subsidiarité ?**

### Réponses

#### **Allemagne**

*Bundestag, la présidente du EG-Ausschuß, Mme Renate Hellwig :*

Il importe de vérifier, à la lumière du principe de subsidiarité, s'il convient de généraliser la densité de la réglementation européenne afin de laisser une plus grande marge de manoeuvre au niveau national et régional dans le cadre des objectifs européens communs. On observe dans certains domaines importants un manque d'unité en Europe. Néanmoins, la réduction de réglementations spécifiées serait une mesure complémentaire appropriée afin de garantir la diversité à des niveaux plus bas. L'accord interinstitutionnel requiert un examen supplémentaire dans les domaines où il y a jusqu'à présent trop de subsidiarité et pas assez d'unité.

*Bundesrat, Ausschuß für Fragen der Europäischen Union :*

De l'avis du Bundesrat, il conviendrait de définir en commun des critères vérifiables et susceptibles d'objectivation servant de grille de vérification. Il faut se demander en premier lieu si les objectifs de la mesure envisagée pourraient être réalisés de manière suffisante au niveau des États membres ou s'ils peuvent être mieux réalisés au niveau de la Communauté. Puis, il faut vérifier si le transfert de la mise en oeuvre législative et administrative à la Commission est nécessaire et si la prise en charge partielle ou totale du financement est justifiée. Par ailleurs, il importe de vérifier si la durée de validité de la mesure doit être limitée et respecter sa proportionnalité.

## **Belgique**

*Secrétariats des comités d'avis chargés de questions européennes des deux Chambres :*

Le Parlement souscrit toujours à ce qui est décrit dans le rapport sur le «renforcement du contrôle des Parlements nationaux sur le processus de décision européen». Le ministre belge des affaires étrangères s'est, quant à lui, opposé à la possibilité pour les Etats membres de saisir la Cour de justice de la CE s'ils constatent une transgression du principe de subsidiarité. Un recours a priori devant la Cour paralyserait d'avance toute initiative de la Commission. L'accord interinstitutionnel entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission définit les modalités d'application effectives du principe de subsidiarité.

## **France**

*Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne :*

Trois critères doivent permettre d'apprécier la bonne application du principe de subsidiarité : l'action communautaire est-elle nécessaire, l'intervention communautaire est-elle excessive, le texte proposé est-il suffisamment clair ? La révision de l'accord interinstitutionnel du 21 décembre 1993, si elle permet de perfectionner le contrôle du principe de subsidiarité, est fortement souhaitable.

*Senat, délégation parlementaire pour l'Union européenne :*

L'accord interinstitutionnel n'apporte aucune garantie réelle d'application du principe de subsidiarité, certains ont même pu craindre qu'il n'empêche une véritable application de ce principe. La solution ne peut être seulement la recherche de critères plus précis. Il serait préférable qu'une instance émanant des Parlements nationaux soit chargée de contrôler ce principe.

## **Italie**

*Camera dei Deputati, Commissione Speciale per le Politiche Comunitarie :*

Il serait judicieux que les commissions compétentes en la matière soient saisies de l'examen de projets de législation communautaire en vertu du principe de subsidiarité. En effet, c'est en commission que les intérêts sectoriels au niveau national s'expriment et sont satisfaits et qu'il est possible d'évaluer l'utilité d'une intervention communautaire.

## **Luxembourg**

*Chambre des députés, commission des affaires étrangères et communautaires :*

La nouvelle politique d'information et de communication envisagée par la Commission devrait prévoir l'information prioritaire des Parlements au sujet des textes importants élaborés par la Commission.

## **Pays-Bas**

*Eerste Kamer, Vaste Commissie voor Europese Samenwerkingsorganisaties :*

L'insertion de critères dans l'accord interinstitutionnel pourrait être considérée comme une amélioration : des critères devraient être élaborés justifiant, le cas échéant, le retrait de propositions de règlements et directives. Cependant, la transparence des accords et traités européens serait moindre. Il serait plus judicieux de re-définir le cadre institutionnel de la Communauté et de l'Union comme prévu, en 1996.

## **Portugal**

*Assembleia da Republica, Commissao de Assuntos Europeus :*

En premier lieu, on pourrait envisager les critères suivants : efficacité, équité et obligation de rendre compte. Cependant, l'insertion de critères concrets dans l'accord interinstitutionnel pourrait restreindre notablement l'application du principe. Toute proposition devrait être examinée à la lumière de ces critères.

## **Royaume-Uni**

*House of Commons, European Legislation Committee,*

*House of Lords, European Communities Committee :*

L'insertion dans l'accord interinstitutionnel d'orientations - telles qu'elles figurent dans les conclusions du Conseil européen d'Edimbourg - constituerait éventuellement une amélioration. Cependant, la fixation de critères spécifiques n'est pas sans risque. Conformément à l'art. 3 b du Traité CE, les institutions de l'Union européenne sont tenues d'observer les principes énoncés. Les décisions doivent être prises par référence aux termes du Traité lui-même et les critères qui n'y sont pas mentionnés ne peuvent s'y substituer.

### **Résumé des réponses à la question n° 5 :**

- Deux Parlements (Bundesrat, Assemblée nationale) aspirent à la modification de l'accord interinstitutionnel par la fixation de critères servant de grille de vérification.
- Plusieurs Parlements considèrent l'insertion de critères dans l'accord interinstitutionnel comme une amélioration.
- D'autres avancent que par exemple les critères ne figurant pas dans le Traité ne sauraient servir de substitut, vu que pour les décisions de l'Union européenne les termes du Traité sont obligatoires, ou craignent de voir paralysée l'initiative de la Commission par la possibilité de recours auprès de la Cour de justice de la CE.
- La Première Chambre des Pays-Bas considère plus pertinente une redéfinition du cadre interinstitutionnel lors de la Conférence intergouvernementale de 1996.



### Question n° 6

**Faut-il, selon l'avis de votre commission, également dans les domaines relevant de la compétence exclusive de la Communauté, appliquer le principe de subsidiarité, conformément à l'art. 3 b, al. 2 du Traité instituant les Communautés européennes ?**

### Réponses

#### **Allemagne**

*Bundestag, la présidente du EG-Ausschuß, Mme Renate Hellwig :*

Oui, car là aussi il importe d'examiner les réglementations trop spécifiées. Cependant, leur abolition ne doit pas venir entraver les quatre libertés du Marché unique.

*Bundesrat, Ausschuß für Fragen der Europäischen Union :*

Oui, l'action subsidiaire signifie que les activités communautaires sont restreintes ou renvoyées aux Etats membres lorsque leur poursuite au niveau communautaire n'apparaît pas justifiée.

#### **Belgique**

*Secrétariat des comités d'avis de questions européennes des deux Chambres :*

En ce qui concerne les compétences exclusives de la Communauté, la question de l'application du principe de subsidiarité ne se pose pas, les Etats membres ayant explicitement attribué ces compétences aux instances communautaires, en vertu des traités.

## **France**

*Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne :*

Le principe de subsidiarité doit aussi s'appliquer dans ces domaines, en jouant comme instrument régulateur permettant de distinguer «l'essentiel», qui doit être traité au niveau communautaire, des dispositions d'application relevant des compétences nationales. Il s'agit de mettre un terme à la pratique consistant à élaborer des directives sur le modèle des règlements, ne laissant plus aucune marge de manoeuvre aux Etats membres quant au choix des moyens pour atteindre les objectifs définis par la Communauté.

*Senat, délégation parlementaire pour l'Union européenne :*

Oui. Le principe de subsidiarité devrait être appliqué notamment dans le domaine de la politique agricole commune.

## **Italie**

*Camera dei Deputati, Commissione Speciale per le Politiche Comunitarie :*

Le principe de subsidiarité s'applique aux secteurs où il existe une compétence concurrente communautaire et nationale. Il conviendrait néanmoins de l'interpréter dans un sens plus large, en tant que critère de répartition des compétences entre les différents niveaux normatifs.

## **Luxembourg**

*Chambre des députés, commission des affaires étrangères et communautaires :*

Non.

## **Pays-Bas**

*Eerste Kamer, Vaste Commissie voor Europese Samenwerkingorganisaties :*

Une telle proposition pourrait compromettre les structures et les politiques communautaires, renforcer inutilement les tendances bilatérales et affecter le droit d'initiative de la Commission.

## **Portugal**

*Assembleia da Republica, Commissao de Assuntos Europeus :*

La pratique politique montrera si le Traité sur l'Union européenne exclut effectivement le principe de subsidiarité dans le domaine de la compétence exclusive de la Communauté. Cette exclusion est peut-être dictée par le besoin de protéger les acquis communautaires dans les domaines où les résultats apparaissent assurés, tels que l'agriculture, la politique commerciale et en matière de concurrence. Le principe de subsidiarité pourrait faciliter les ajustements dans ces domaines et justifier dans certains cas la renationalisation de certaines politiques.

## **Royaume-Uni**

*House of Commons, European Legislation Committee,*

*House of Lords, European Communities Committee :*

S'il faut entendre par compétence exclusive de la Communauté les domaines dans lesquels la Communauté exerce déjà ses pouvoirs et où les États membres n'ont pas le droit, conformément à la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, d'agir de manière indépendante, l'exception énoncée à l'art. 3 b, al. 2 du Traité sur l'Union européenne serait acceptable et logique. Cependant, on ne saurait souscrire au point de vue avancé par la Commission qui inclut les domaines dans lesquels la Communauté a le devoir d'agir afin de réaliser un objectif spécifique mais a omis de le faire. Sur ce point en effet, on n'a toujours pas décidé si l'action au niveau de la Communauté est requise ou si on peut en laisser le soin aux États membres.

- La commission des affaires européennes de la Chambre des lords est d'avis que le principe de subsidiarité doit s'appliquer dans tous les domaines.

**Résumé des réponses à la question n° 6 :**

- La majorité des Parlements sont favorables à l'application du principe de subsidiarité, y compris dans les domaines relevant de la compétence exclusive de la Communauté.
- La raison principale invoquée : dans le domaine de la compétence exclusive également, l'essentiel doit être décidé au niveau communautaire, les réglementations spécifiées relevant des compétences nationales.
- Les Parlements qui ne voient pas la nécessité d'appliquer le principe de subsidiarité dans le domaine de la compétence exclusive de la Communauté, craignent qu'une telle proposition n'affecte les structures et politiques de la Communauté.

### Question n° 7

**La question de savoir si les régions doivent bénéficier d'une plus large indépendance par rapport au niveau national est-elle discutée dans votre pays, commission ou l'Assemblée ?**

### Réponses

#### **Allemagne**

*Bundestag, la présidente du EG-Ausschuß, Mme Renate Hellwig :*

**Un débat très vif a lieu sur cette question. Récemment, les Länder ont tenté de gagner la prépondérance vis-à-vis de la Fédération.**

*Bundesrat, Ausschuß für Fragen der Europäischen Union :*

**Dans le contexte de la révision de la Loi fondamentale, la commission constitutionnelle commune du Bundestag allemand et du Bundesrat, souhaitant renforcer la structure fédérale de l'Allemagne, a proposé de lier le droit de la Fédération de légiférer dans le domaine de la législation concurrente à des conditions plus strictes. Dans le cadre de la ratification du Traité de Maastricht les droits des Länder de participer aux affaires européennes par l'intermédiaire du Bundesrat ont été renforcés de manière décisive et ont reçu une assise constitutionnelle. Par ailleurs, le Bundesrat considère que le « comité des régions » a un rôle important à jouer dans le processus législatif de l'Union européenne, et estime, par conséquent, que celui-ci doit devenir un des piliers de l'Union européenne. Le statut juridique de ce comité doit encore être renforcé notablement. Le Bundesrat aurait préféré que l'accord institutionnel relatif au principe de subsidiarité définisse dans quels cas et selon quelles modalités le comité des régions sera appelé à participer au contrôle de l'application du principe de subsidiarité.**

## **Belgique**

*Secrétariats des comités d'avis chargés de questions européennes des deux Chambres :*

La Belgique est un Etat fédéral où les entités fédérales disposent de compétences exclusives.

## **France**

*Assemblée nationale, délégation pour l'Union européenne :*

Après délibération avec les régions, l'Assemblée nationale a adopté, le 12 juillet 1994, en première lecture, un projet de loi qui fixe, pour les années à venir, les orientations de l'action et de la coopération entre l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et services publics, pour un développement équilibré du territoire. Les dispositions de la loi reposent sur le principe de la déconcentration et définissent les instruments financiers et économiques en créant plusieurs fonds auxquels sont associées les collectivités territoriales. Par ailleurs, elles comportent une fiscalité différenciée pour les zones urbaines et rurales défavorisées, favorisant la création d'ententes interrégionales et la coopération transfrontalière des collectivités territoriales françaises.

*Senat, délégation parlementaire pour l'Union européenne :*

Cette question est périodiquement discutée, et la réponse majoritaire est clairement négative. La tradition républicaine exclut une plus grande indépendance des régions par rapport au niveau national.

## **Italie**

*Camera dei Deputati, Commissione Speciale per le Politiche Comunitarie :*

L'autonomie régionale constitue aujourd'hui l'un des arguments les plus discutés dans le débat sur les institutions. Au niveau gouvernemental, on vient de créer un groupe d'étude ad hoc chargé de rédiger une proposition de réforme institutionnelle, électorale et constitutionnelle visant notamment une meilleure articulation de l'Etat et comportant une claire incitation au développement de formes d'autogouvernement.

## Luxembourg

*Chambre des députés, commission des affaires étrangères et communautaires :*

Une telle discussion n'a pas lieu pour l'instant.

## Pays-Bas

*Eerste Kamer, Vaste Commissie voor Europeese Samenwerkingsorganisaties :*

Le principe et la pratique de la subsidiarité sont ancrés depuis longtemps dans la vie politique des Pays-Bas. Thorbecke, homme politique libéral, introduisit ce principe dans la politique intérieure des Pays-Bas dès le milieu du 19ème siècle.

## Portugal

*Assembleia da Republica, Commissao de Assuntos Europeus :*

Cette question fait l'objet d'une discussion publique et au sein d'institutions politiques. Une commission spéciale a été instituée à ce sujet. Cette question est également évoquée dans la Constitution, dans le cadre de l'expérience positive des îles de l'Atlantique, Madère et les Açores. Toute solution doit surmonter les problèmes liés à la faible étendue du territoire et à une tradition profonde de l'autonomie locale.

## Royaume-Uni

*House of Commons, European Legislation Committee :*

*House of Lords, European Communities Committee :*

Il y a depuis des années un débat au Royaume-Uni sur cette question et plus particulièrement sur l'octroi d'une plus large autonomie à l'Ecosse et au Pays de Galles, mais également sur la structure de l'administration locale et la répartition des pouvoirs entre gouvernement central et autorités locales.

**Résumé des réponses à la question n° 7 :**

- **Toutes les réponses évoquent la discussion d'une plus grande autonomie des régions dans les États membres.**
- **En particulier en Allemagne, en France et en Italie, les Parlements et les Gouvernements se sont penchés sur le rôle des régions sur le plan institutionnel et en droit constitutionnel.**
- **Le Bundesrat attache plus d'importance à la participation des Länder aux affaires européennes par son intermédiaire et à la participation du comité des régions dans le processus législatif de l'Union européenne.**

Le débat sur l'application du principe de subsidiarité a été introduit par un exposé liminaire de **M. Günter REXRODT**, ministre fédéral de l'Economie.

**M. Günter REXRODT** a tout d'abord souligné que **déréglementation et subsidiarité sont les deux principes de l'actuelle politique économique allemande**, l'objectif étant le maintien de la compétitivité de l'industrie allemande et européenne face à la nouvelle concurrence mondiale. Après la brève, mais sévère crise, que vient de subir l'Allemagne, celle-ci est maintenant dans une phase d'expansion, qui sera de l'ordre de **3 % en 1995**. Le taux d'investissement devrait atteindre **6,5 %**, et on devrait assister à un recul du chômage ; mais des mesures de déréglementation seront nécessaires pour traiter l'aspect structurel du chômage en raison des problèmes de coûts salariaux. D'une manière générale, il faut intervenir sur les coûts de production des entreprises par un abaissement de la fiscalité, de l'énergie, des charges sociales et des salaires.

Si les dispositions législatives et réglementaires doivent être simplifiées, la déréglementation ne veut pas dire pour autant démantèlement de la protection sociale ; bien au contraire des



mesures d'harmonisation sont nécessaires dans le cadre d'un marché commun. En mars 1994, le gouvernement allemand a installé un groupe d'experts chargé de fournir des propositions de déréglementation pour octobre 1994 ; de son côté, et sur proposition allemande, la Commission a mis en place un groupe identique en septembre, qui est chargé de proposer une simplification de la réglementation européenne ; ce groupe fera rapport au Conseil européen d'Essen ; des conclusions seront adoptées sous présidence française. Les simplifications pourraient intervenir dans le domaine des statistiques, de la sûreté des produits, des obligations en matière de publicité et de sécurité sur les chantiers.

**L'application du principe de subsidiarité est déterminante pour l'intégration européenne, car la Commission a trop tendance à vouloir concentrer les pouvoirs ; depuis l'accord interinstitutionnel de décembre 1993 qui a suivi le Conseil européen d'Edimbourg, la Commission européenne doit justifier les initiatives qu'elle prend, le Conseil étant chargé de la décision et le Parlement européen du contrôle. Il ne s'agit pas de renationaliser les politiques économiques, mais d'éviter une excessive centralisation des décisions à Bruxelles. La Cour de Justice aura sans doute à se prononcer sur la marge de manoeuvre des différentes institutions en matière de subsidiarité.**

Le Conseil européen d'Essen devrait formaliser le principe de subsidiarité, en particulier dans le domaine de la concurrence, qui devrait être contrôlé et appliqué dans le cadre national. Le gouvernement allemand ne cherche pas, dans ce domaine, à faire de la démagogie anti-européenne. Le principe de subsidiarité est un principe positif qui doit rendre l'Europe plus proche du citoyen. Il faut prouver que Bruxelles ne se livre pas à un exercice gratuit d'harmonisation pour renforcer ses pouvoirs.

Au cours du débat qui a suivi, le représentant du Parlement européen a plaidé en faveur des compétences exclusives de la Communauté, le principe de subsidiarité, à ses yeux, ayant été introduit pour rendre l'action de l'Union, non pas plus rationnelle, mais plus efficace ; le principe devrait donc être contraignant non seulement pour la Communauté, mais aussi pour les Etats membres. D'autres intervenants (Allemagne, Belgique) se sont inquiétés du credo libéral du ministre dans un domaine où il semble abusif d'utiliser le principe de subsidiarité pour justifier une politique de déréglementation : la subsidiarité porte sur l'exercice des compétences et non sur le contenu de ces compétences.

Le ministre est convenu, au cours du débat, que l'abandon de la règle de l'unanimité en matière fiscale est prématuré. Son collaborateur pour les questions extérieures a insisté sur le fait

que toute déstabilisation économique à l'Est ou au Sud déstabilisera l'Europe, et qu'il faut donc, par conséquent, mettre en oeuvre des relations structurées entre les pays méditerranéens ou les pays d'Europe centrale et l'Europe ; il en va de la sécurité de l'Europe. Concernant les commissions d'enquête du Parlement européen, il y a un risque de friction avec les autorités nationales en raison des problèmes posés par la communication de documents nationaux et l'audition de ressortissants des Etats membres.

Le Royaume-Uni a soulevé la question de l'interprétation d'un principe "pour le moins obscur", qui s'applique actuellement de manière subjective et non juridique ; les domaines d'application sont flous, selon qu'on a affaire à des compétences exclusives, mixtes ou partagées ; la Cour de Justice devra sans doute redéfinir la portée de l'article 3 B du traité et les commissions nationales pour les affaires européennes devraient procéder à l'examen des propositions d'acte communautaire sous l'angle de la subsidiarité. Cette position a été soutenue par le Portugal.

## **V - LA PRÉPARATION DE LA XII<sup>e</sup> COSAC**

**La XII<sup>e</sup> COSAC se tiendra à Paris, au Palais du Luxembourg, les 27 et 28 février 1995.**

**Elle devrait entendre le Premier ministre, le ministre des affaires étrangères, le ministre des affaires européennes ainsi que les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale.**

**Le premier thème étudié sera la lutte contre la fraude dans la Communauté.**

**Le second thème étudié sera le rôle des Parlements nationaux dans l'Union européenne.**

**Un premier questionnaire sera adressé vers le 25 novembre afin de dresser un état du rôle actuel des Parlements nationaux dans l'Union européenne.**

**Une seconde série de questionnaires sera adressée vers le 20 décembre sur la lutte contre la fraude, d'une part, et sur le rôle souhaité pour les Parlements nationaux dans l'Union européenne, d'autre part. Ce dernier questionnaire devra aborder notamment la possibilité d'associer les Parlements nationaux à la réforme de 1996 ainsi que les répercussions que pourrait avoir une éventuelle différenciation de l'Union sur les rôles respectifs du Parlement européen et des Parlements nationaux.**

**LISTE DES PARTICIPANTS**

-----

**BELGIQUE**

**Chambre des Députés  
Comité d'avis chargé de questions européennes**

Charles Ferdinand NOTHOMB, Président de la Chambre des Députés,  
Président du Comité d'avis  
Danie DUCARME, Député

**Sénat  
Comité d'avis chargé de questions européennes**

Pierre JONCKHEER, Vice-Président du Comité d'avis  
Jean-Marie HAPPART, Sénateur  
Jo CUYVERS, Sénateur

**DANEMARK**

**Folketinget  
European Affairs Committee**

Jacob BUKSTI, Député  
Charlotte ANTONSEN, Député  
Kent KIRK, Député  
Steen GADE, Député

**ALLEMAGNE**

**Bundestag**

Dr Renate HELLWIG, Député  
Michael STUBGEN, Député  
Dieter SCHLOTEN, Député  
Dr Helmut HAUSSMANN, Député

**Bundesrat**

**Dr Erwin VETTER**  
**Uwe BECKMEYER, Sénateur**

**FRANCE**

**Assemblée Nationale**  
**Délégation pour l'Union européenne**

**Robert PANDRAUD, Président de la Délégation pour l'Union européenne**  
**Maurice LIGOT, Député**  
**Nicole AMELINE, Député**

**Sénat**  
**Délégation parlementaire pour l'Union européenne**

**Jacques GENTON, Président de la Délégation parlementaire pour l'Union européenne**  
**Claude ESTIER, Sénateur**  
**Yves GUENA, Sénateur**

**GRECE**

**Chambre des Députés Hellénique**  
**Commission des Affaires européennes**

**Pafsanias ZAKOLIKOS, Vice-Président du Parlement Hellénique, Président de la Commission des Affaires européennes**  
**Demetrios TSATSOS, Vice-Président de la Commission des Affaires européennes**  
**Manolis KEFALOGHIANNIS, Député**  
**Panaghjotis LAMBRIAS, Député**  
**Ekaterini DASKALAKI, Député**  
**Antonios SKYLLAKOS, Député**

## **IRLANDE**

### **Dail Eireann/Seanad Eireann Joint Committee on Foreign Affairs**

**Brian LENIHAN, Président du Comité**  
**Nora OWEN, Vice-Président du Comité**  
**Declan BREE, Député**  
**Michael Mc DOWELL, Député**  
**Proinsias De ROSSA, Député**  
**Brendan DALY, Sénateur**

## **ITALIE**

### **Camera dei Deputati Commissione Speciale per le Politiche Comunitarie**

**Umberto CECCHI, Président du Comité**  
**Fabio EVANGELISTI, Député**  
**Oreste TOFANI, Député**

## **LUXEMBOURG**

### **Chambre des Députés Commission des Affaires étrangères et européennes**

**Lydie ERR, Présidente de la Commission des Affaires étrangères et  
européennes**  
**Marcelle LENTZ-CORNETTE, Député**  
**Carlo MEINTZ, Député**

## **PAYS-BAS**

### **Eerste Kamer**

**Nic. TUMMERS, Vice-Président du Comité**  
**Minnie LUIMSTRA-ALBEDA, Député**

**Tweede Kamer**

Pieter TER VEER, Député  
Eisso WOLTJER, Député  
René VAN DER LINDEN, Député  
Enric HESSING, Député

**PORTUGAL.**  
**Assembleia da Republica**

Jorge BRAGA de MACEDO, Président du Comité  
Rui Carlos ALVAREZ CARP, Député  
Joao CRAVINHO, Député  
José Alberto REBELO DOS REIS LAMEGO, Député  
Antonio MURTEIRA, Député  
Joao POCAS SANTOS, Député

**ESPAGNE**  
**Congreso de los Diputados**

Isabel TOCINO BISCAROLASAGA, Présidente du Comité  
Antonio COSTA COSTA, Député  
Narcis BAZQUEZ, Député

**ROYAUME-UNI**  
**House of Commons**

Jimmy HOOD, Président du Comité  
Robert HICKS, Député  
Dr Norman GODMAN, Député

**House of Lords**

Lord BOSTON OF FAVERSHAM, Président du Comité  
Lord SLYNN OF HADLEY  
Earl of LINDSAY

**PARLEMENT EUROPEEN**

**Nicole FONTAINE, Vice-Présidente du Parlement européen**

**Fernando MORAN LOPEZ, Président de la Commission institutionnelle**

**Ursula SCHLEICHER, Vice-Présidente du Parlement européen**

**Renzo IMBENI, Vice-Président du Parlement européen**

**Antonio VITORINO, Président de la Commission des libertés publiques et des affaires intérieures**

**Manuel MEDINA ORTEGA, Député**